



Réalisation de la liaison cyclable de la Bouverie (tronçon 58 du schéma cyclable de la CARA)

Commune des Mathes / Commune de la Tremblade

Demande de Permis d'aménager

PA2 - Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu

06 juillet 2026

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

LES MATHES Nature Plein Cadre LA PALMYRE

LA TREMBLADE Ronce Les Bains

sce Aménagement & environnement

sce ateliersup+

1. Périmètre et contexte général du projet

Identité du demandeur

La présente demande de permis d'aménager **concerne l'aménagement d'une liaison douce** sur le territoire **DES COMMUNES DES MATHES et DE LA TREMBLADE**

Cette piste dite « **liaison cyclable de la Bouverie » constitue le tronçon 58 du schéma cyclable de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (2018) et s'inscrit dans le schéma départemental des vélo routes – voies vertes**.

Une section de RD25 est également concernée, pour laquelle l'aménagement (traversée de la piste cyclable) est porté par le CD17 qui en a délégué la maitrise d'ouvrage au demandeur du PA.

La demande est présentée par :

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

107 avenue de Rochefort
17201 Royan Cedex

E-mail : d.guibert@agglo-royan.fr

Situé pour partie en forêt domaniale, le projet fait l'objet d'une co-maitrise d'ouvrage CARA/ONF (convention de coopération avec l'ONF).
Une permission de voirie ainsi qu'une convention sur DPR est délivrée par le Département et les communes concernées.

Ce projet fait également l'objet des dossiers réglementaires suivants :

- **dossier de passage en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites pour autorisation de travaux en site classé et au titre de la Loi Littoral**

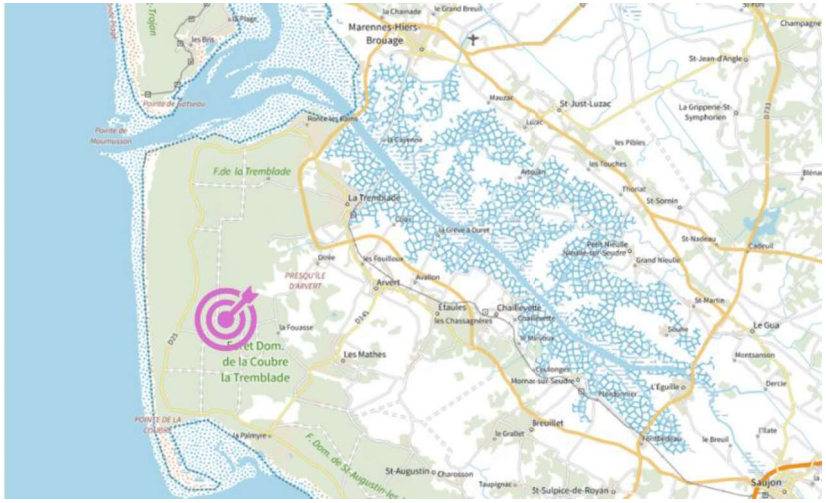
- **Evaluation des incidences Natura 2000 – en annexe à la présente demande**

Localisation du projet et périmètre

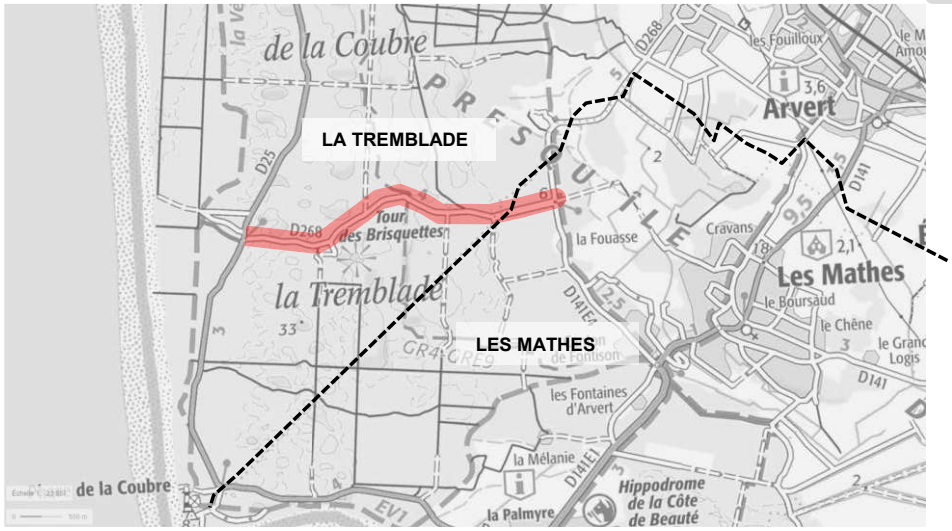
Le projet de voie verte sur le Tronçon N°58 se situe dans la forêt de la Coubre **sur le territoire de la commune de la Tremblade et de la commune des Mathes en Charentes Maritimes.**

Le projet concerne l'aménagement d'une liaison douce (voie verte non cimentée, non bitumée) d'une longueur de environ 3,60 km entre la route de la Fouasse (D141 E) à l'Est (commune des Mathes) et la route de la Bouverie (D25) à l'Ouest (commune de La Tremblade).

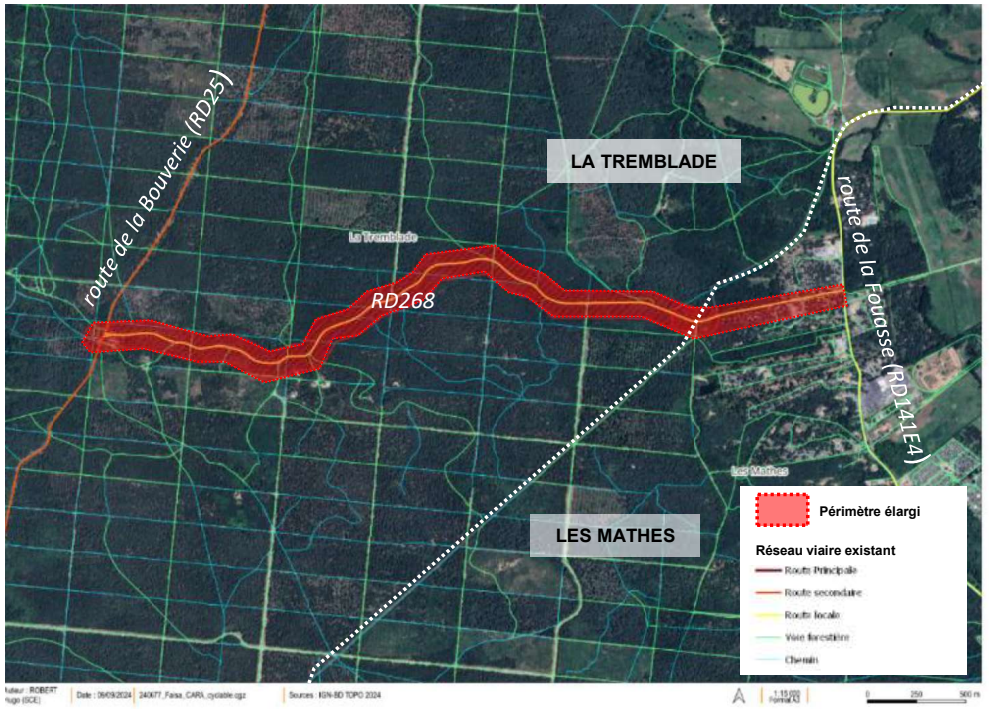
Plus précisément, le projet s'inscrit le long de la route départementale RD 268, au nord de celle-ci, en milieu forestier. L'emprise de la piste projetée sera, dans la mesure du possible, implantée au sein des zones soumises à l'obligation légale de débroussaillement (OLD), à l'exception de certains secteurs particuliers où la topographie ou bien les contraintes du site (arbres à préserver) ne le permettent pas.



Carte : situation du projet



Carte : localisation du tracé de la piste cyclable projetée, le long de la RD 268



Carte : périmètre d'étude de l'opération et tissu viaire

Contexte et objectifs du projet global

Un maillon du réseau principal du schéma cyclable de la CARA

La Communauté d'Agglomération Rochefort Atlantique (CARA) assure la mise en œuvre de son programme de déploiement et de structuration des infrastructures cyclables sur l'ensemble de son territoire, fortement marqué par des enjeux de fréquentation touristique et de saisonnalité.

La **route de la Bouverie (RD 268)** se situe entre deux itinéraires cyclables principaux du secteur :

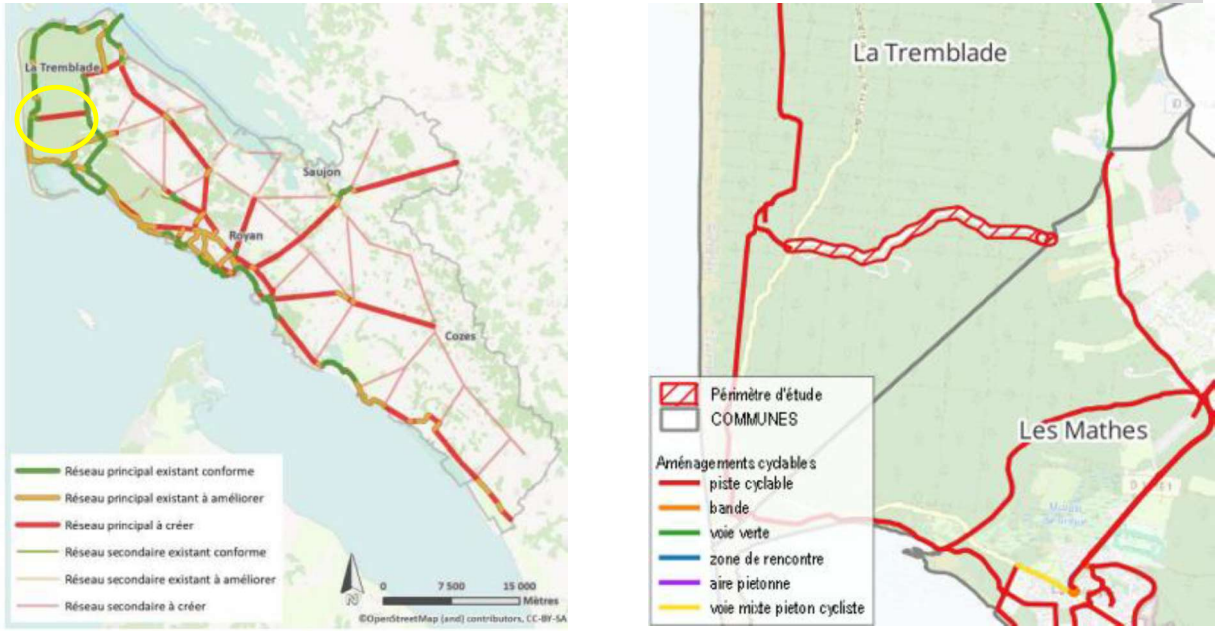
- la Vélodyssée, sur le tronçon entre la Ronce-les-bains et Royan ;
- l'itinéraire 10 des itinéraires de loisirs de la CARA reliant la Tremblade à la Palmyre.

Ces itinéraires comprennent des aménagements en site propre (pistes cyclables ou voie verte). Une voie verte est également présente à l'Ouest, reliant la route de la Fouasse au chemin de Bouffard.

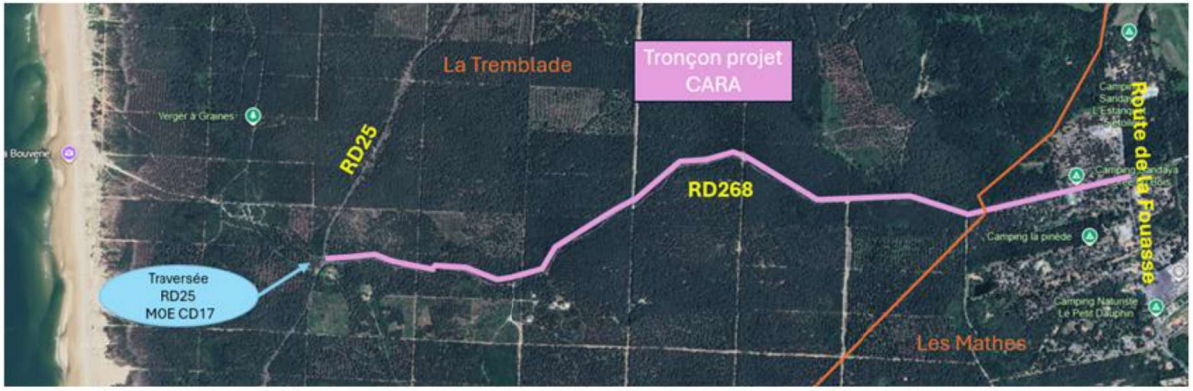
La liaison douce projetée est un tronçon de la boucle territoriale départementale nord (La Tremblade – Les Mathes). situé entre les secteurs de La Fouasse et de La Bouverie, il constitue un maillon structurant du réseau cyclable à l'échelle intercommunale et départementale

Le projet vise à assurer la continuité d'un itinéraire cyclable sécurisé, lisible et attractif, permettant de relier les campings, hôtels et autres hébergements touristiques de la commune des Mathes à la côte sauvage, au niveau de la plage de La Bouverie, en traversant la forêt de la Coubre, tout en prenant en compte les contraintes environnementales et d'usage du site. Il s'agit de favoriser la pratique du vélo dans un territoire attractif, à destination d'un public principalement familial et suivant une forte fréquentation estivale.

Des études préliminaires menées en 2024 et 2025 ont permis de définir un programme de référence pour l'opération, de préciser les principaux principes d'aménagement et d'identifier les contraintes techniques, réglementaires et environnementales du projet. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges et de concertations avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés et ont été partagés, arbitrés et validés par les acteurs du projet, notamment la Communauté d'Agglomération Rochefort Atlantique, le Département de la Charente-Maritime (CD17), les communes de La Tremblade et des Mathes, ainsi que les services et organismes compétents de l'État, dont la DREAL, la DDTM et l'Office National des Forêts (ONF).



Carte : schéma cyclable de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique



Carte : Schema d'implantation du tracé de la future piste cyclable

Contexte et objectifs du projet global

Une liaison douce intégrée dans le paysage de la foret Domaniale de la Coubre et en lien avec le tissu urbain de la presqu'ile.

Le projet se situe principalement au sein de la forêt domaniale de la Coubre, ainsi que sur sa partie Est, en limite de l'aire urbanisée de la commune des Mathes.

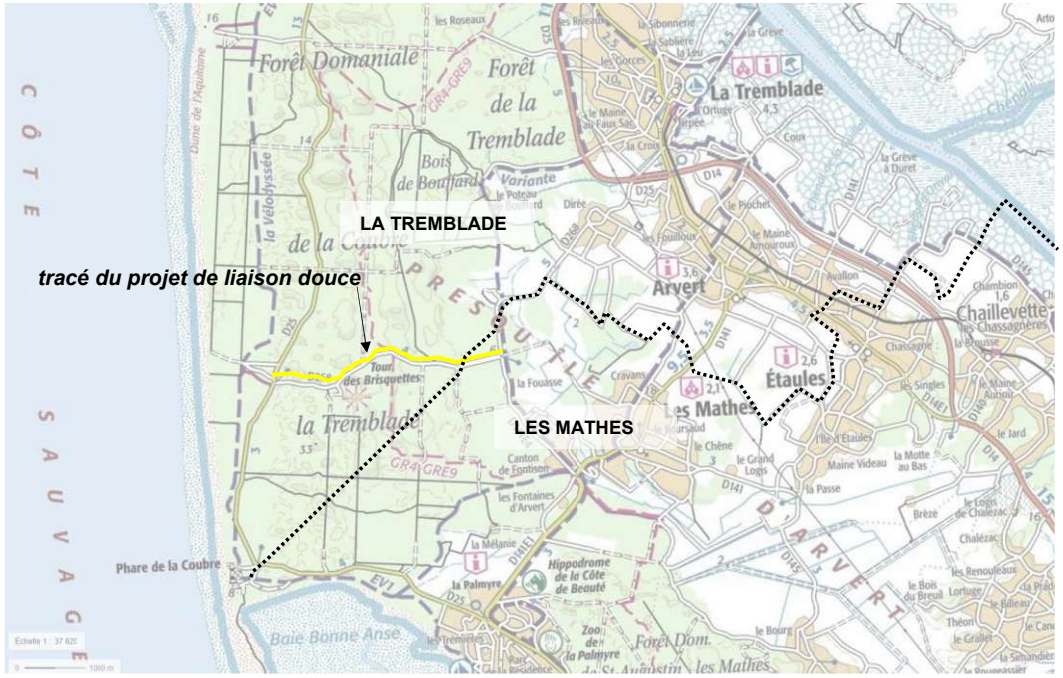
La forêt, anthropique, résulte de plantations massives menées au XIX^{e} siècle sur le massif dunaire pour contenir l'avancée du sable dans la presqu'île d'Arvert, et est devenue un écosystème à la richesse reconnue et protégée. Le massif forestier de la Coubre couvre aujourd'hui près de 8 000 ha et constitue la plus grande forêt domaniale de Charente-Maritime. Le pin maritime, espèce dominante associée au chêne vert, y est depuis exploité par l'ONF en équilibrant dans un système sylvicole adapté l'exploitation économique, la préservation écologique et l'accueil du public. Il s'agit d'une forêt très fréquentée, à la sensibilité environnementale et à la fragilité avérée, notamment au risque incendie.

Contrainte par la topographie, la RD 268 qui traverse le massif d'Est en Ouest présente une emprise étroite (entre 5,50m et 4,80m) et un tracé très sinueux développant une faible visibilité sur les accotements, impliquant la définition d'une liaison douces mise à distance de la voie.

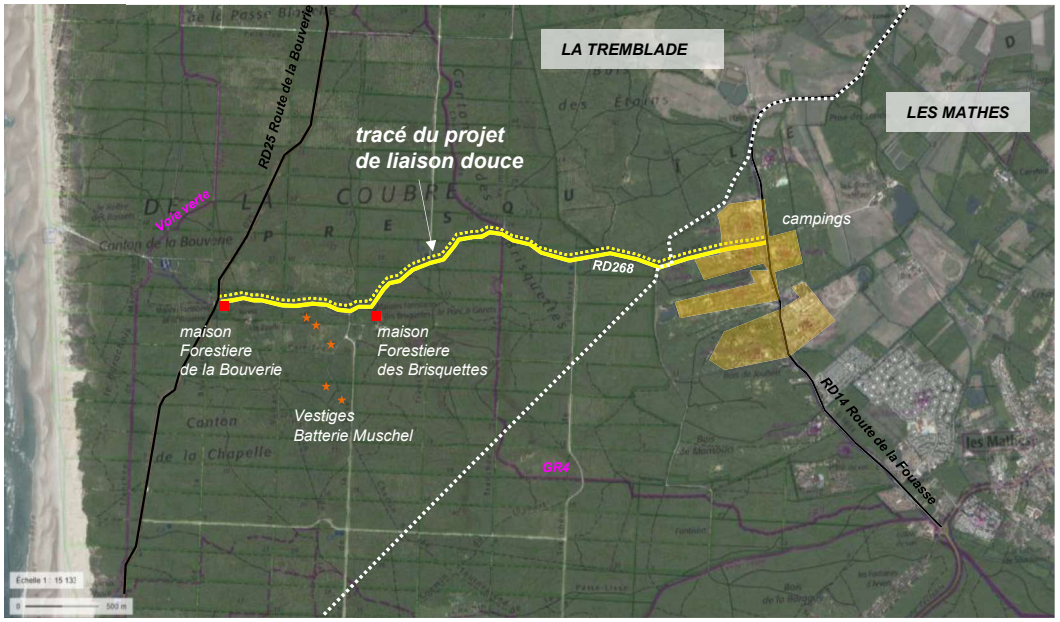
Il s'agit ici en premier lieu de s'inscrire dans les zones autorisées au débroussaillage, restant toutefois en lisière de la route départementale, afin de garantir la prévention du risque incendie et d'éviter une fréquentation excessive. Le projet s'efforce ainsi de ne pas créer de nouvelles zones d'accès en dehors des itinéraires balisés pour la promenade.

Le parcours de la piste reste également à adapter par rapport au relief général mais également par rapport aux accidents résultant aussi de l'histoire des lieux (tranchées et trous de bombes datant de la 2e guerre mondiale), ainsi qu'en connaissance des forts enjeux écologiques liés au contexte de pinède à Pinus pinaster et Quercus ilex. L'abattage nécessaire d'arbres pour permettre l'implantation de la liaison douce sera encadrée par le plan de gestion de l'ONF, en conformité avec le code forestier qui s'applique dans la forêt de protection.

Afin de respecter la sensibilité des lieux, le revêtement de la piste sera perméable et de teinte ocre clair, en référence au substrat sableux local. Le mobilier sera minimal et le bois restera un matériau de construction de référence.



Localisation du tracé – carte IGN - Géoportail



Localisation du tracé – carte IGN - Géoportail

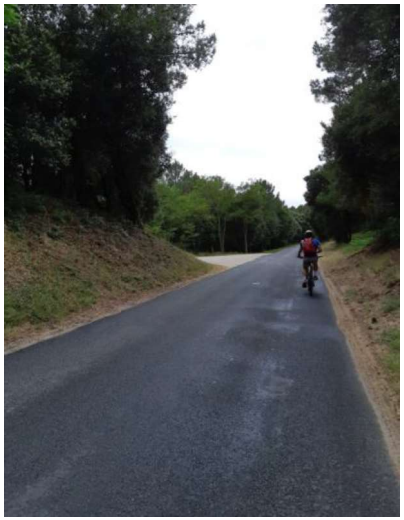
Contexte et objectifs du projet global

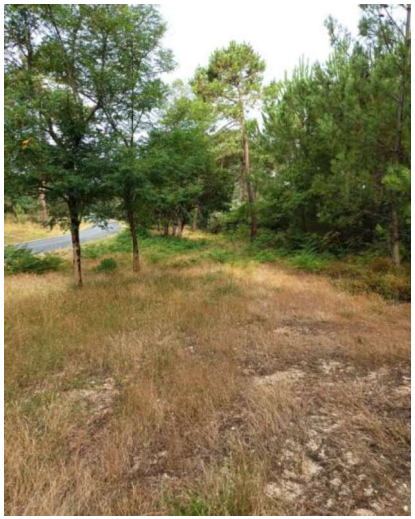
Vues de l'état initial des lieux





Des abords immédiats de la RD268 contraints pour l'implantation de la future liaison douce





Aux abords de la voie : un sous-étage régulièrement débroussaillé







Un boisement où prédomine le pin maritime, ponctué de bouquets de chênes verts (en cépées), résultant d'un plan de gestion encadré par l'Office National des Forets.

2. Contexte règlementaire

Périmètres de protection de l'environnement

Périmètres d' inventaire des milieux naturels - ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) sont issues d'un recensement et d'un inventaire des espaces naturels lancé en 1982. Cet inventaire a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation et dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés.

L'inventaire distingue 2 types de zones :

- ZNIEFF de type 1 : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes, de superficie en général limitée, caractérisé par son intérêt biologique remarquable ;

- ZNIEFF de type 2 : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles naturels possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche, son degré d'artificialisation plus faible et offre des potentialités biologiques importantes.

Le site concerne :

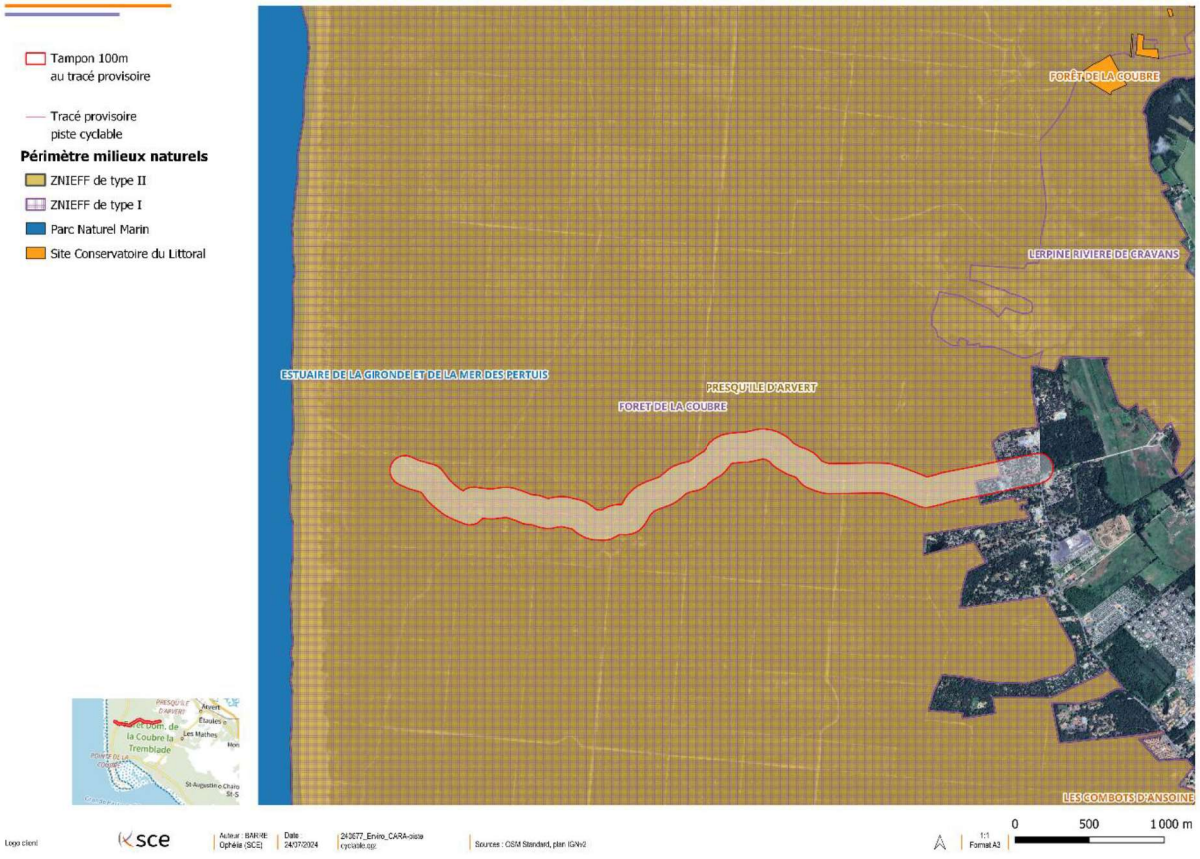
- **ZNIEFF de type 1 : FORET DE LA COUBRE (FR540004571) :** Forêt à Pin maritime et Chêne vert sur un vaste complexe dunaire calcarifère. Intérêt botanique exceptionnel : très riche cortège de plantes thermophiles, riches communautés des sables acides. Très riche cortège de rapaces forestiers nicheurs.

- **ZNIEFF de type 2 : PRESQU'ÎLE D'ARVERT (FR540004575)** Ensemble comprenant un vaste massif forestier littoral sur dunes calcarifères, des dépressions à nappe phréatique affleurante, et un marais enclavé sur sol tourbeux. Grand intérêt des associations végétales, intérêt majeur pour les oiseaux (baie de Bonne Anse), pour la Loutre et la Cistude d'Europe (marais de Saint-Augustin).

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Ils sont créés par le département et permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

Le site d'étude est situé dans un espace naturel sensible, les « Marais et forêts de la presqu'île d'Arvert ».



Le projet a été étudié afin de réduire les impacts sur l'environnement, en adaptant finement les implantations en fonction des inventaires écologiques effectués, permettant d'éviter les arbres à enjeux

Les mesures mises en place en phase travaux concernant la protection des milieux naturels et la maîtrise des sources de pollutions permettront également de réduire les impacts du projet sur l'environnement.

Périmètres de protection de l'environnement

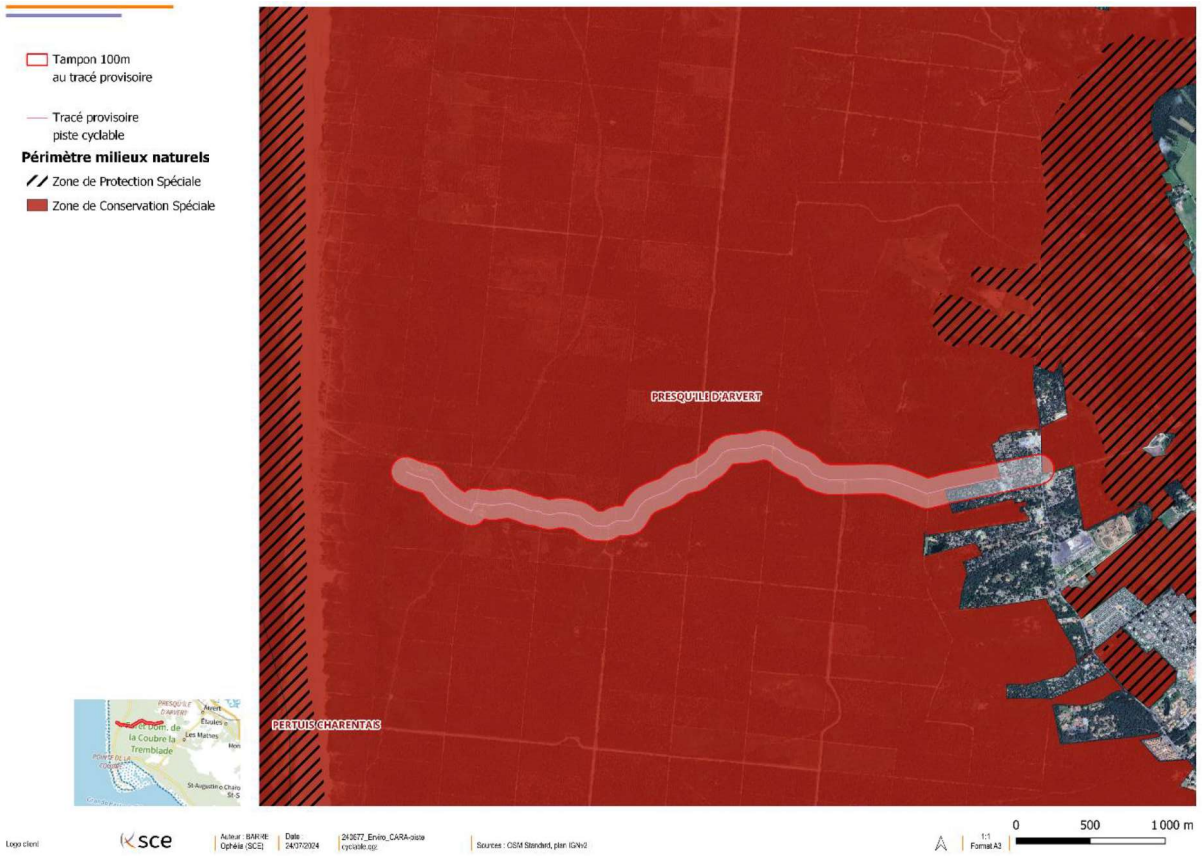
Zones Natura 2000

Le projet est situé en totalité sur le site Natura 2000 « Presqu'île d'Arvert ». Ce site est désigné au titre de la Directive-Habitat-Faune-Flore, il s'agit ainsi d'une Zone de Conservation Spéciale.

Le projet est soumis à la liste locale 2 de Charente-Maritime pour les deux rubriques suivantes :

- **21 : rubrique 3.3.1.0 (Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humide ou marais) Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 100m² pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000**

- **35 : Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.**



L'annexe 1 jointe à la présente demande de Permis d'aménager illustre que l'ensemble des mesures prises en phase travaux permettra d'éviter tout impact potentiel sur les eaux superficielles ou souterraines ainsi que sur les milieux naturels.
Le projet n'aura aucune incidence sur la conservation des habitats d'intérêt communautaire ou d'espèces ayant justifié la désignation de ce site au titre du Natura 2000.

Périmètres de protection de l'environnement

Foret de protection

Le site d'étude est situé au sein de la forêt de la Coubre, classée en forêt de protection.

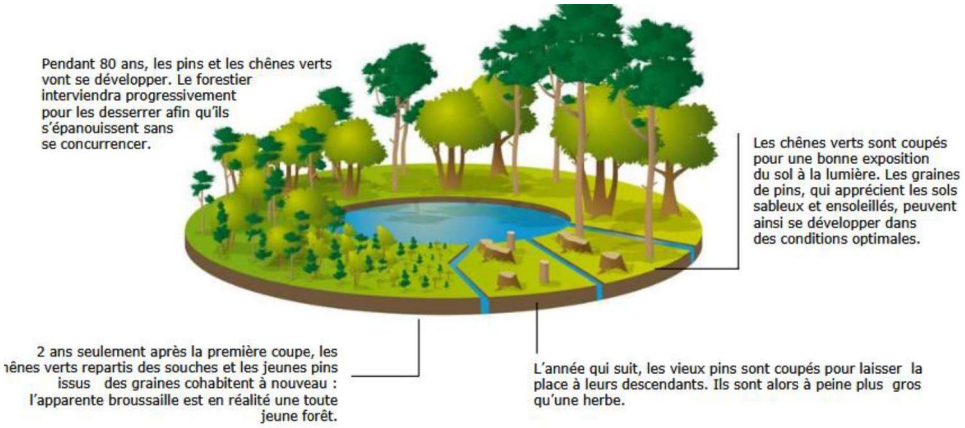
Le classement en forêt de protection, outil juridique le plus contraignant pour la protection des forêts, est réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale, notamment en zone périurbaine.

Localisé à proximité de la RD268 (dans une bande de 10m et à 4m minimum en recul du bord de la voie) le projet s'intègre dans la zone à Obligation Légale de Débroussaillement, **correspondant aux dispositions de l'article L322-3 du code forestier : dispositions applicables en matière de débroussaillement**.

Les défrichements sont définis par les articles L. 341-1 et L. 341-2 du code forestier : les fouilles, extractions de matériaux, emprises d'infrastructure publique ou privée, exhaussements du sol ou dépôts ne peuvent être réalisés en forêt de protection **qu'à l'occasion des travaux prévus par les dispositions de la présente section et dans les conditions qu'elles fixent**.

Le propriétaire peut procéder à des travaux qui ont pour objet de créer les équipements indispensables à la mise en valeur et à la protection de la forêt, à la prévention des risques naturels, ainsi qu'à la restauration des habitats naturels et au rétablissement des continuités écologiques, en privilégiant, pour ces dernières, les solutions fondées sur la nature, sous réserve que ces ouvrages ne modifient pas fondamentalement la destination forestière des terrains, ne compromettent pas les exigences, fixées à l'article L. 141-2, de conservation ou de protection des boisements, et à condition que le préfet, avisé deux mois à l'avance par tout moyen permettant d'établir date certaine, n'y ait pas fait opposition.

Il peut également, dans les mêmes conditions, procéder à des travaux ayant pour but de créer des équipements légers indispensables à l'accueil du public, hors installations touristiques à caractère économique, pourvu qu'ils soient démontables et ne compromettent ni les objectifs du classement ni un retour du site à son état initial.



Schema du cycle forestier de la sylviculture – source « Foret de la Coubre : prendre en compte le paysage lors des coupes »- www.onf.fr

Localisé à proximité de la RD268 dans une bande de 10m et à 4m minimum en recul du bord de la voie, le projet s'intègre sur la majeure partie du tracé dans la zone à Obligation Légale de Débroussaillement, correspondant aux dispositions de l'article L322-3 du code forestier. Sur certains secteurs particuliers où la topographie ou les contraintes du site (arbres à préserver) ne le permettent pas, le tracé s'écarte davantage ou bien jouxte la RD268 (voir pièce PA14).

Le projet consiste en la mise en œuvre d'une voie verte réalisée en matériaux perméables (grave calcaire, non bitumée ni cimentée) et son implantation est prévue au plus près de la voie existante.
L'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de la piste s'inscrit intégralement dans les opérations de déboisement encadrées par le plan de gestion de l'ONF, en conformité avec le Code Forestier.

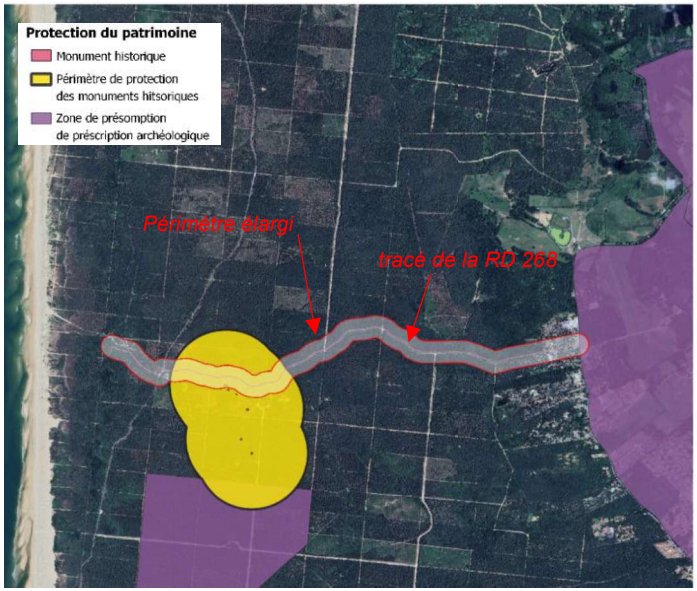
Le projet n'est pas de nature à compromettre les exigences, fixées à l'article L. 141-2, de conservation ou de protection des boisements

Périmètres de protection du patrimoine

Monuments historiques inscrits / classés

Sur la Tremblade Le tronçon entre l'office national des forêts et la D25 est conjoint à un périmètre de protection des monuments historiques.

Il s'agit du monument nommé Batterie d'artillerie Muschel, inscrit depuis le 24 juillet 2002



Localisation du périmètre de protection des abords de Monument Historique – source SCE

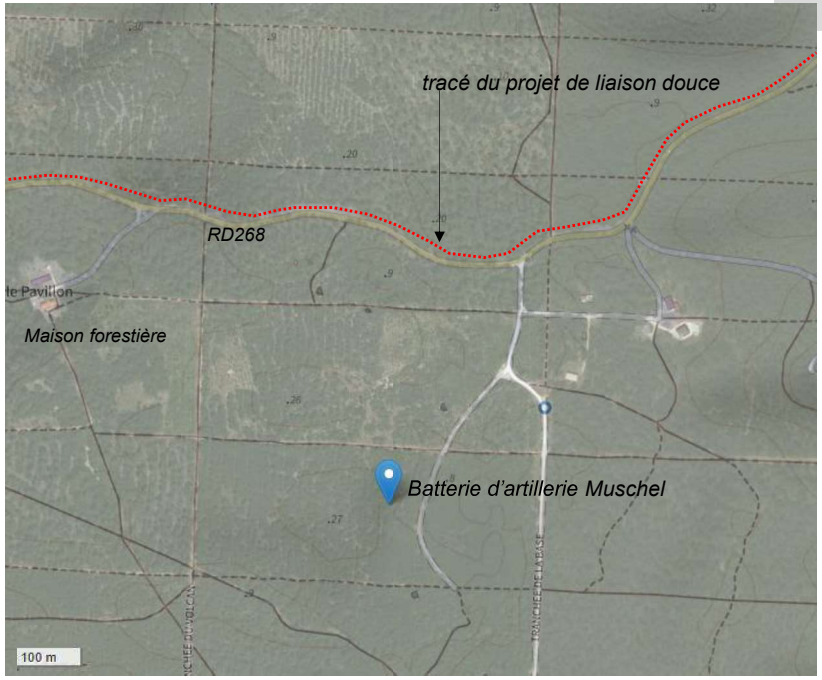




Photos du site - source Monumentum.fr

La construction de la batterie Muschel est entreprise en 1944 par les ingénieurs de l'organisation Todt et comprend deux emplacements bétonnés, non achevés.

Nota : les protections liées aux Zones de Présomption de Prescription Archéologique et aux Sites inscrits ou classés au titre du code de l'environnement sont sans objet en l'absence de périmètre correspondant.



Positions relatives de la batterie Muschel et du projet de liaison douce au sein de la Foret de la Coubre- source Monumentum.fr



Positions relatives de la batterie Muschel et de la maison forestière des Brisquettes - source Geoportail.fr

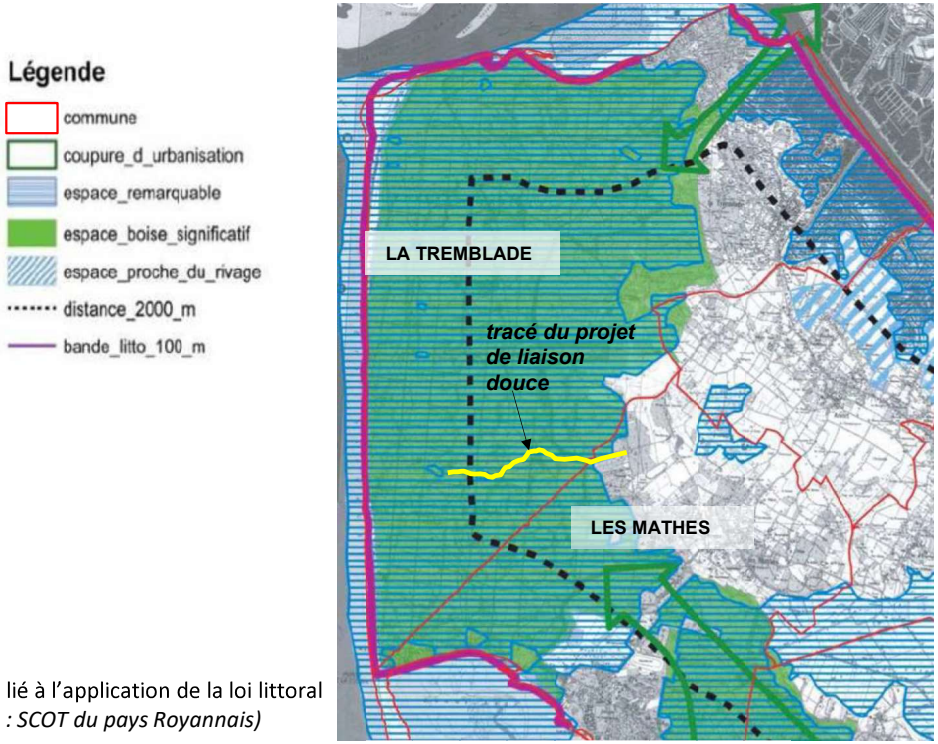
La mise en œuvre de la piste cyclable concerne un périmètre de protection des abords de Monument Historique.
A ce titre, en application de l'article R.421-10 du code de l'urbanisme, le projet doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme soumise à accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Application de la Loi Littoral

Zonage lié à la loi littoral

Sur les deux communes, le projet se localise en totalité au sein d'un périmètre classé espace remarquable au titre de la loi littoral.

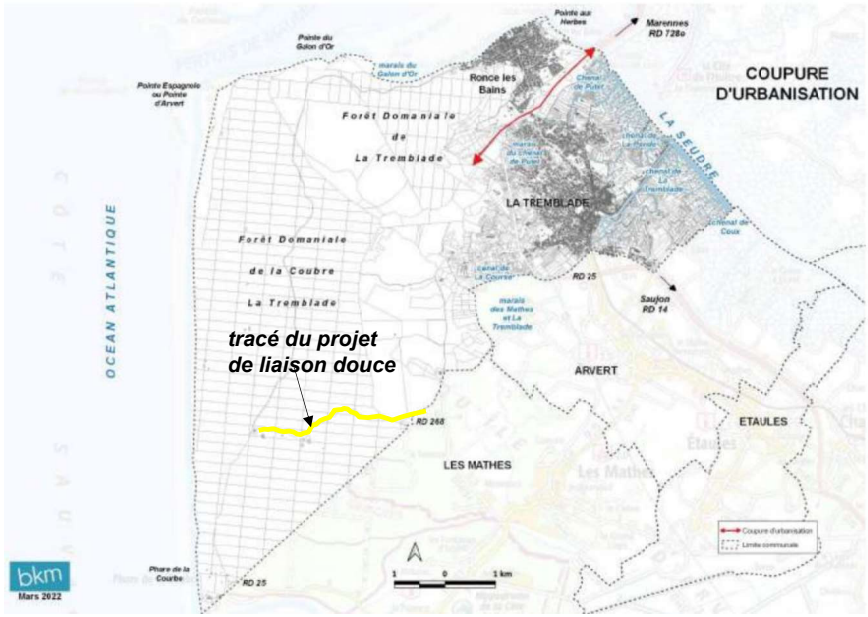
Le projet est soumis à permis d'aménager en raison de sa localisation en espace remarquable du littoral.



Zonage lié à l'application de la loi littoral
(source : SCOT du pays Royannais)

Coupure d'urbanisation

Le présent projet de piste cyclable ne remet pas en cause la coupure d'urbanisation sur la commune de La Tremblade



Coupure d'urbanisation
(source : SCOT du pays Royannais)

Application de la loi Littoral

Préservation des espaces, sites et paysages remarquables

Le décret du 20 septembre 1989 définit la liste des espaces terrestres et marins à préserver sous la forme **d'espaces remarquables du littoral**

Sur le territoire des deux communes considérées, il s'agit de **la forêt domaniale de la Coubre et la Forêt de La Tremblade**

Ne peuvent être autorisés dans ces espaces remarquables que certains aménagements légers, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénature pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère, ne porte pas atteinte à la préservation des milieux et participent à la mise en valeur du lieu.

=> La voie verte projetée, ouvrage ni bitumé ni cimenté, sera réalisée en stabilisé calcaire et implantée de façon à minimiser les impacts paysagers et environnementaux.

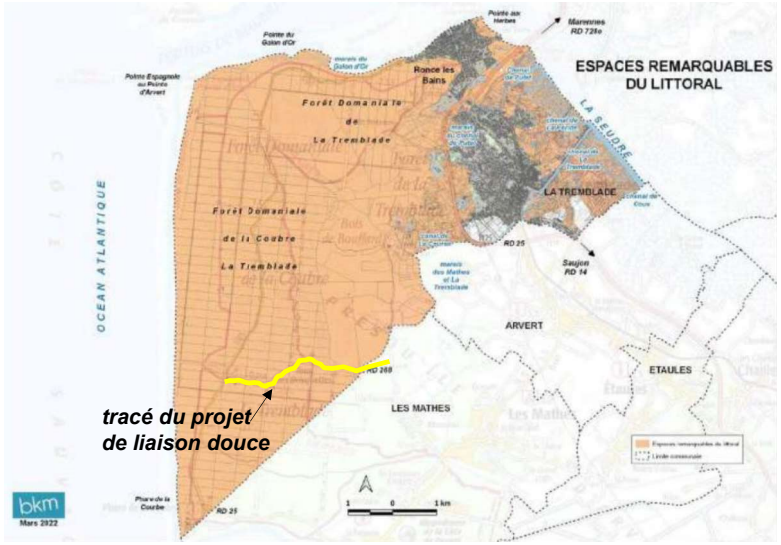
Espaces boisés significatifs

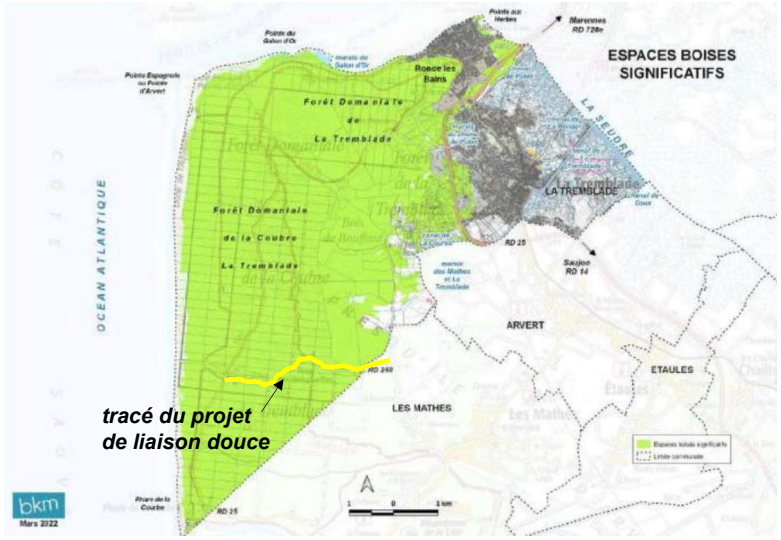
Les espaces boisés significatifs sont :

- **La Forêt domaniale de la Coubre et la Forêt de La Tremblade**. Sont inclus les boisements voisins en interface avec la ville (Bois de Bouffard, des Etains, boisements en bordure de la D25…) ;

- **Les boisements du marais doux des Mathes et de La Tremblade** (hors peupleraies et autres plantations de feuillus).

Les "espaces boisés significatifs" sont classés en Espace Boisé Classé, excepté le bâti isolé existant dans le massif, lui-même classé en zone naturelle protégée.





Extraits du Règlement écrit - PLU de La Tremblade

La mise en œuvre de la voie verte, concerne un site et paysage remarquable de la forêt domaniale de la Coubre et la Forêt de La Tremblade.

L'article L.121-4 du code de l'urbanisme stipule que les projets d'aménagement sont soumis préalablement à leur autorisation à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS).

Document d'urbanisme

LA TREMBLADE

Le PLU de la commune de La Tremblade a été révisé et arrêté le 06 mars 2024.

Le projet se situe :

- **en Zone Nr : Zone naturelle en espace remarquable au titre de la loi littoral.**
- **au sein des « espaces boisés significatifs » , classés en Espaces Boisés Classés (EBC)**
- **au sein d'une foret de protection (servitude d'utilité publique A7)** ***cf page 14 de la notice***
- **pour partie aux abords de monuments historiques (servitude d'utilité publique AC1)** ***cf page 12 de la notice***

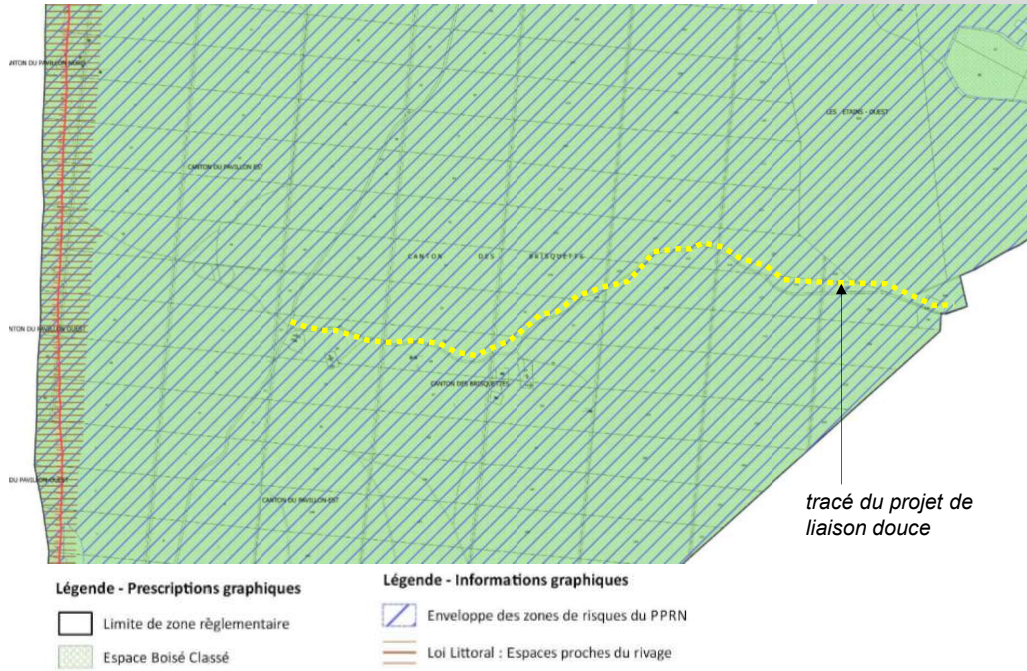
Nota : Le projet n'est concerné par aucune OAP thématique ou sectorielle.

Le projet consiste en la mise en œuvre d'une voie verte réalisée en matériaux perméables (grave calcaire, non bitumée ni cimentée) et son implantation est prévue au plus près de la voie existante, avec un recul de 4 m et dans l'interface des zones à Obligation de Débroussaillage), à l'exception de certains secteurs particuliers où la topographie ou les contraintes du site (arbres à conserver) ne le permettent pas.

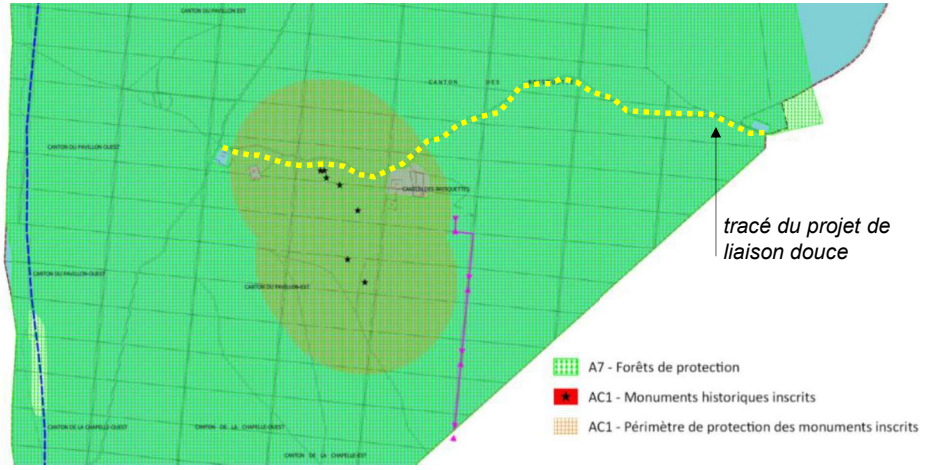
- dans la zone Nr, la mise en œuvre « de cheminements piétonniers et cyclables et sentes équestres ni cimentés ou bitumés » répond aux conditions prévues à l'article R121-5 du code de l'urbanisme et aux dispositions particulière prévue dans le PPRN Feu de forêt (cf p 17).
L'article L.121-24 du code de l'urbanisme stipule par ailleurs que les projets d'aménagement sont soumis préalablement à leur autorisation, à enquête publique et à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS).

- Concernant les EBC : l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme précise que « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».
L'implantation de la piste a été menée sur site avec l'appui des services de l'ONF et des écologues pour minimiser les impacts sur la végétation existante. Ainsi l'aspect du projet ne parait pas concourir à « dénaturer le caractère des sites » ni à « compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements », concernant l'état forestier initial. En conclusion la mise en compatibilité du Document d'Urbanisme n'est pas retenue par les services de l'Etat (DDTM)car il n'apparait ni nécessaire ni opportun de déclasser ces surfaces au regard du projet, compatible avec le statut de forêt de protection géré par L'ONF.

- en foret de protection, l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de la piste s'inscrit intégralement dans les opérations de déboisement encadrées par le plan de gestion de l'ONF, en conformité avec le Code Forestier.



Extrait du document graphique - PLU de La Tremblade



Extrait du document graphique –annexe plan des SUP– PLU de La Tremblade

Document d'urbanisme

LES MATHES

Le PLU de la commune des Mathes a été révisé et approuvé le 05 mai 2026.

Le projet se situe :

- **en zone Nt : secteurs d'hébergement touristiques principalement de plein air**
- **en Zone Nr : Zone naturelle en espace remarquable au titre de la loi littoral.**

Nota : Le projet n'est concerné par aucune OAP thématique ou sectorielle. Il se situe en zone de risque Bleu pour le PPRN

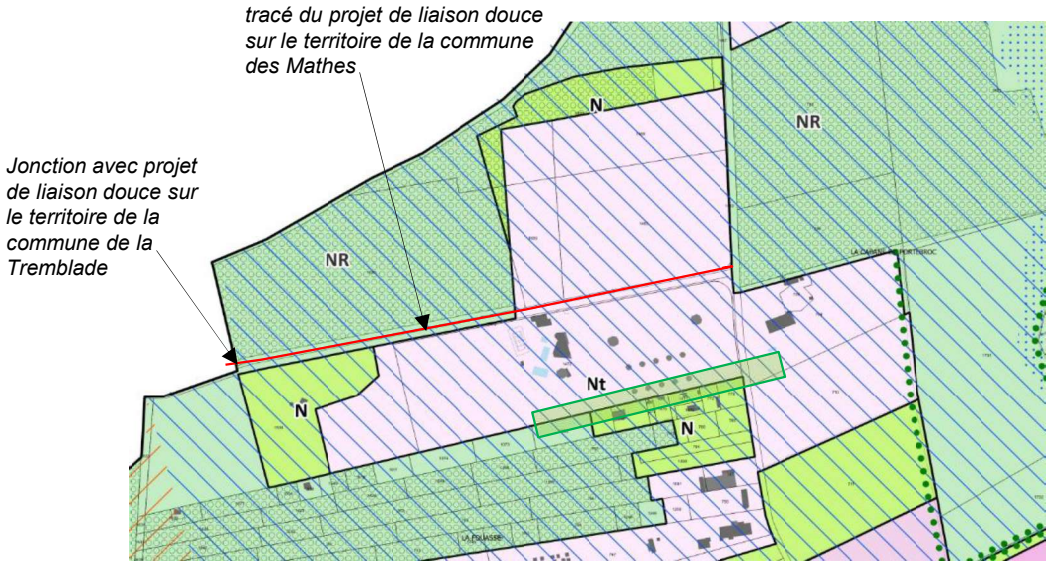
Le tracé se situe en dehors de la zone EBC et aucun arbre existant n'est impacté par le projet

Sur la zone Nt, le projet consiste en la mise en œuvre d'une voie verte réalisée en matériaux perméables de type enrobé beige drainant, largeur 3,20m.

En zone Nr, le tracé longe encore la voie existante jusqu'à la sortie du territoire communal et il est ici réalisé en stabilisé calcaire

- dans la zone Nt, l'aménagement des espaces piétonniers doit être en conformité avec les dispositions légales et techniques en vigueur pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à la voirie et aux espaces publics.

- dans la zone Nr, la mise en œuvre « de cheminements piétonniers et cyclables et sentes équestres ni cimentés ou bitumés » répond aux conditions prévues à l'article R121-5 du code de l'urbanisme et aux dispositions particulière prévue dans le PPRN Feu de forêt (cf p 17).
L'article L.121-24 du code de l'urbanisme stipule par ailleurs que les projets d'aménagement sont soumis préalablement à leur autorisation, à enquête publique et à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS).



Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

COMMUNE DE LA TREMBLADE

Le PPRN de la commune de La Tremblade a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 novembre 2022.

Le projet se localise en dehors des zonages réglementaires du Plan de prévention des risques d'érosion côtière et submersion marine.

Concernant le PPRN risque feu de foret , le périmètre du projet s'inscrit dans les zones Rf

Dispositions applicables à la zone Rf

Cette zone correspond aux zones qualifiées de naturelles soumises à l'aléa feu de forêt fort ou faible. L'inconstructibilité est la règle générale, notamment toute occupation du sol susceptible de générer l'arrivée de population supplémentaire est interdite. Sont toutefois admis, sous conditions, certains travaux d'extension limitée, d'entretien, d'aménagement et de réparation et certains ouvrages techniques et d'infrastructures, ainsi que les constructions intervenant dans la défense contre l'incendie

Lorsqu'ils sont situés dans des périmètres de protection où des réglementations spécifiques s'appliquent tels que notamment celles d'un périmètre de protection des monuments historiques ou en sites inscrits ou classés, les projets sont, de plus, soumis à l'avis de l'autorité compétente

Les aménagements autorisés sont décrits à **l'article 1.1.5 - Infrastructures et ouvrages techniques :**

La création ou l'aménagement, sous réserve d'améliorer la sécurité du public :

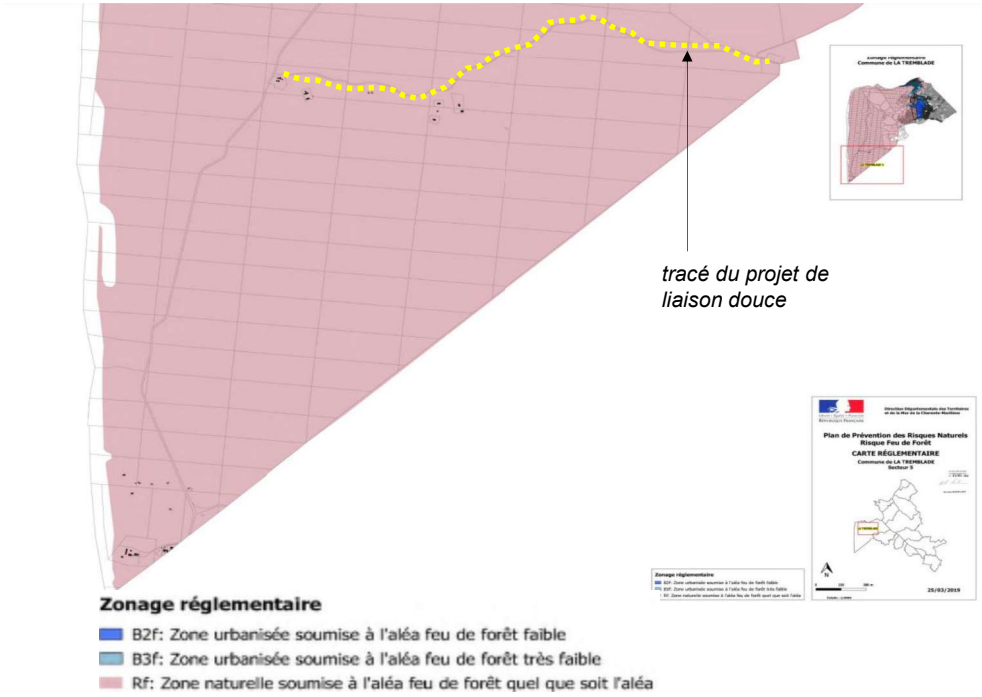
- De routes et de voies ferrées,
- De parkings destinés à résorber le stationnement dangereux sans augmenter la capacité de stationnement dans le secteur considéré,
- De pistes cyclables ayant une bande de roulement d'une largeur minimale de 2,50 m.

Les clôtures

- à l'exclusion de celles en branchages morts ou en bois de section inférieure à 10 mm.

Les affouillements et exhaussements du sol

- Uniquement s'ils ne rentrent pas dans le champ d'application de l'article R.442-2-c du Code de l'urbanisme ou s'ils sont compatibles avec la loi sur l'eau.



Extrait de la carte règlementaire du PPRN risque feu de foret – commune de la Tremblade

Le projet consiste à mettre en œuvre une liaison douce possédant une bande de roulement de 3,00m. Par ailleurs, aucune clôture n'est prévue.

Les terrassements nécessaires sont également compatibles avec la loi sur l'eau (cf synthèse des procédures applicables p.) et ne concernant pas le champ d'application de l'article R.442-2-c du Code de l'urbanisme

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

COMMUNE DES MATHES

Le PPRN de la commune de La Tremblade a été approuvé par arrêté préfectoral du 15/10/2003.

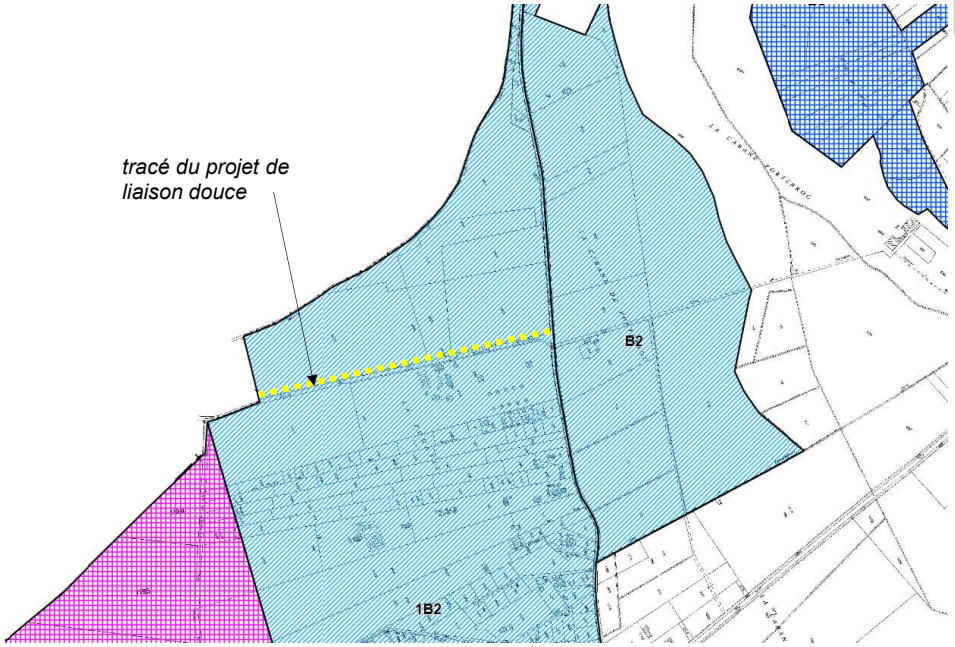
Le projet se localise en dehors des zonages réglementaires du Plan de prévention des risques d'érosion côtière et submersion marine.

Concernant le PPRN risque feu de foret , le périmètre du projet s'inscrit dans les zones B2, zone urbanisée soumise à l'alea feu de forêt faible

Dispositions applicables à la zone B2

La constructibilité sous conditions est la règle générale, à l'exception de certains bâtiments ou installations sensibles

Le projet de création de liaison douce sur le domaine public ne concerne ni la liste des utilisations et occupations du sol interdites, ni la liste des occupations et utilisation du sol admis sous solution, décrit dans le chapitre 6 du règlement écrit.



Extrait de la carte règlementaire du PPRN risque feu de foret – commune des Mathes

Le projet consiste à mettre en œuvre une liaison douce possédant une bande de roulement de 3,00m. Par ailleurs, aucune clôture n'est prévue.

Le projet de création de liaison douce sur le domaine public ne concerne ni la liste des utilisations et occupations du sol interdites, ni la liste des occupations et utilisation du sol admis sous solution, décrit dans le chapitre 6 du règlement écrit.

Contexte réglementaire : synthèse des procédures applicables au projet

Champ réglementaire	Commentaire	Application
Evaluation environnementale	Le linéaire projeté de la piste cyclable : 3,6 kilomètres**, est inférieur au seuil de la catégorie 6 pour les pistes cyclables nécessitant un examen au cas par cas.**	Sans objet
Loi sur l'eau	Le projet n'est pas soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau en l'absence des éléments suivants : - emprise de zones humide <1000m² ; - travaux nécessitant un rabattement de nappe ; - modification de la voirie routière existante impliquant la collecte des eaux pluviales.	sans objet
Autorisation environnementale	Le projet sera soumis à autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement (Loi sur l'eau). Il entre ainsi dans le champ d'application de l'autorisation environnementale régie par les articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.	
Protection des espèces protégées	Le classement de la forêt en périmètre **ZNIEFF et Natura 2000** démontre la présence certaine d'espèces à enjeux, dont une partie est protégée au titre de l'article L411. **Projet relevant de la 2ème liste locale définie par l'arrêté préfectoral n°15-904bis du 20 avril 2015) incluant le cas échéant des compensations d'accompagnement** **L'abattage nécessaire d'arbres à enjeux (habitat avifaune et chiroptères) présentera un impact réduit dès lors que les travaux seront réalisés en période favorable.** **Le projet entend éviter et réduire les impacts sur des espèces protégées identifiées : la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées en application de l'article L.411-2 du CE ne sera pas nécessaire**.	**Notice d'incidence Natura 2000 jointe en annexe**
Concertation au titre du code l'environnement	Le présent projet de travaux est situé hors champ d'application de l'article L.121-8 du Code de l'environnement.	Sans objet
Site Classé ou Inscrit	Absence de périmètre de protection	Sans objet
Monument historique	Le tronçon entre l'office national des forêts et la D25 est conjoint au périmètre de protection des monuments historiques. Il s'agit des monuments nommés Batterie d'artillerie Muschel, inscrits depuis le 24 juillet 2002	**Projet soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre du Permis d'Aménager**
Prescriptions archéologiques	Absence de périmètre de protection	Sans objet
Sites patrimoniaux remarquables	Absence de périmètre de protection	Sans objet
Loi littoral	La mise en œuvre de la piste cyclable concerne un espace remarquable du littoral ainsi qu'un site et paysage remarquable de la forêt domaniale de la Coubre et la Forêt de La Tremblade. L'article L.121-4 du code de l'urbanisme stipule que les projets d'aménagement sont soumis préalablement à leur autorisation à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) et à mise à disposition du public (article R 121-5 du code de l'urbanisme)	**Projet soumis à Permis d'aménager et avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.** **Soumis à mise à disposition du public**
Document d'urbanisme	**La Tremblade : zonage Nr, EBC, foret de protection, servitudes d'utilité publique AC7 et AC1** Espace boisé classé : est interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements **La mise en compatibilité des Documents d'Urbanisme n'est pas retenue car il n'apparait ni nécessaire ni opportun de déclasser les surfaces d'EBC en raison du statut de forêt de protection, et de la domanialité de celle-ci. L'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de la piste s'inscrit intégralement dans les opérations de déboisement, encadrées par le plan de gestion de l'ONF et en conformité avec le Code Forestier.** **Les Mathes :** zonage Nr, zonage Nt	**Projet soumis à avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.** **Pas de déclassement des EBC**
Concertation au titre du code de l'urbanisme	Non concerné	Sans objet
Protection des boisements au titre du Code forestier	Le projet de piste cyclable s'inscrit dans le plan de gestion de l'ONF en foret domaniale de protection. L'abattage d'arbres nécessaire sera intégré dans les opérations de déboisement encadrées par ce plan de gestion, conformément au le Code Forestier.	Sans objet

3. Contexte environnemental

Trame verte et bleue

Continuités écologiques

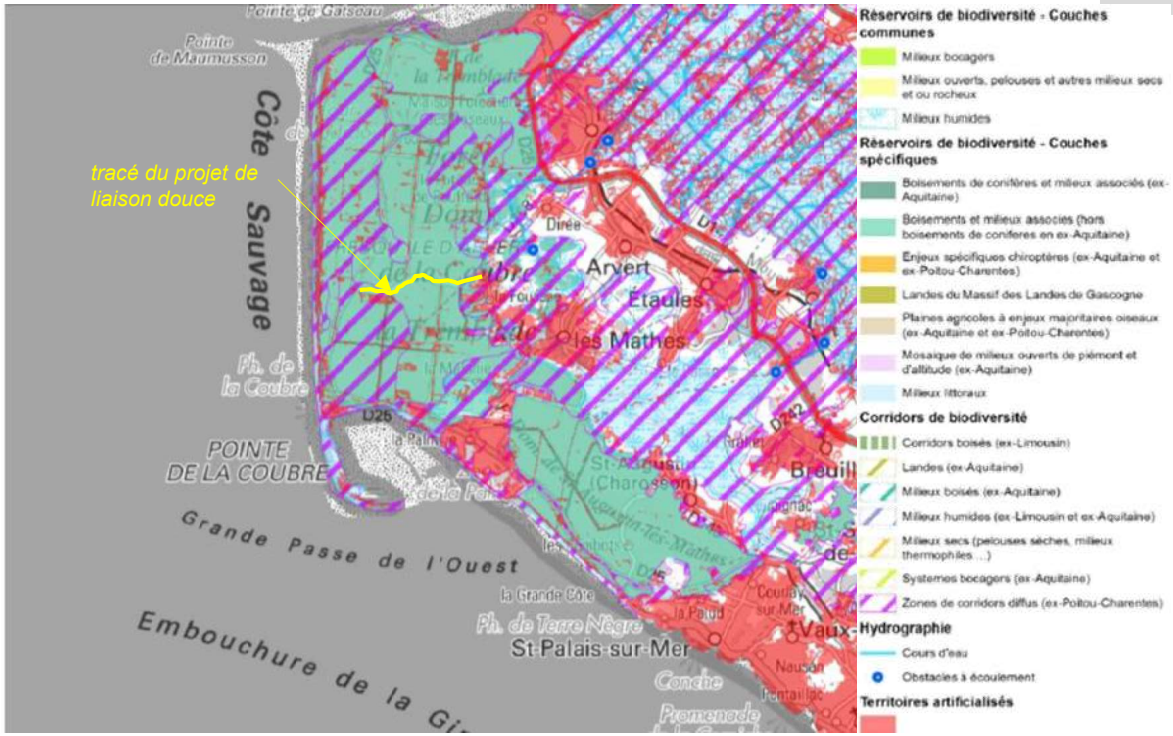
L'intégralité de la forêt de la Courbe est identifiée comme réservoir de biodiversité à l'échelle du SRADDET

Le projet de piste cyclable longe la route départementale, élément d'ores et déjà fragmentant, la piste doit veiller à ne pas accentuer l'effet rupture.

Le site d'étude est localisé dans divers éléments du SRADDET et concerne les deux communes :

- **Deux réservoirs de biodiversité identifiés, les milieux littoraux et les boisements et milieux associés, sur son entièreté ;**
- **Un corridor de biodiversité diffus, sur son tiers ouest et son extrémité est ;**
- **Un réservoir de biodiversité sur son extrémité Est, les milieux humides.**

Nota : aucune zone humide n'a été identifiée sur le site d'étude au cours des investigations de terrain menées dans le cadre du diagnostic écologique (mai 2026)



Extrait : SRADDET

Le projet a été étudié afin de réduire les impacts sur l'environnement, en adaptant finement les implantations en fonction des inventaires écologiques effectués, permettant d'éviter les arbres à enjeux

Les mesures mises en place en phase travaux concernant la protection des milieux naturels et la maîtrise des sources de pollutions permettront également de réduire les impacts du projet sur l'environnement.

Synthèse des enjeux écologiques

Aires d'étude

Aire d'étude immédiate (5 m)

Enjeux écologiques

Fort :
* Pinèdes à Pinus pinaster et Quercus ilex :
- Habitats d'intérêt communautaire
* Chênaies à Quercus robur et Quercus pyrenaica :
- Habitats de chauves-souris protégés et d'insectes protégés (arbres gîtes potentiels)

Négligeable

Habitats à enjeu

Intitulé [code EUNIS / code N2000]

Pinèdes à Pinus pinaster et Quercus ilex [G3.711 / 2180-2]

Chênaies à Quercus robur et Quercus pyrenaica [G1.7B5 -]

Flore patrimoniale non protégée, déterminante pour la création de ZNIEFF

Très rare au niveau régional

Rosa spinosissima (liste rouge régionale - NT)

Assez rare au niveau régional

Cistus salviifolius

Peu commune au niveau régional

Arenaria montana

Ornithopus compressus

Arbres potentiellement gîtes

Abres abritant potentiellement des chauves-souris et/ou des Coléoptères saproxylophages



Pinède à Pinus pinaster et Quercus ilex, sur site
Source : ©V. Vilard (SCE, 2025)



Chênaie à Quercus robur et Quercus pyrenaica, sur site
Source : ©V. Vilard (SCE, 2025)



Pelouse siliceuse à thérophytes, sur site
Source : ©V. Vilard (SCE, 2025)



Piste forestière, sur site
Source : ©V. Vilard (SCE, 2025)

Sur le site d'étude et son aire d'étude immédiate, un habitat d'intérêt communautaire est majoritairement présent, les pinèdes à Pinus pinaster et Quercus ilex.
Il présente un niveau d'enjeu fort.
Source : SCE diagnostic écologique 2025-2026

Les arbres à enjeux ont été identifiés et seront évités dans la mesure du possible
Sur l'emprise du tracé le peuplement est relativement jeune, aux trois quarts composés de pins, sous forme de brins et de perches (diamètre inférieur à 15cm)
Très peu d'arbres sur le tracé paraissent présenter un enjeu significatif en termes d'habitats : seuls trois chênes font plus de 25 cm de diamètre, et une seule cavité basse sur un pin a été détectée.



Localisation des enjeux écologiques- source : diagnostic SCE 03/2026

Synthèse des enjeux écologiques

Thématique	Description de l'enjeu	Niveau d'enjeu
Zonages environnementaux	Site d'étude au sein d'un site Natura 2000, deux ZNIEFF et un espace naturel sensible, tous représentés par la Forêt de la Coubre	Fort
Trame verte et bleue	Site d'étude au sein de deux réservoirs de biodiversité d'importance régionale	Fort
Habitats	Un habitat d'intérêt communautaire présent sur la majorité du site d'étude	Fort
Flore	11 espèces patrimoniales non protégées, dont six espèces très rares et une espèce rare en France ou en Nouvelle-Aquitaine	Fort
Avifaune nicheuse	25 espèces ont pu être contactées pendant la période de nidification. Parmi celles-ci, 5 espèces sont patrimoniales et : ▸ 20 espèces sont protégées à l'échelle nationale ; ▸ 3 espèces sont vulnérables à l'échelle nationale et/ou régionale ; ▸ 4 espèces sont quasi menacées à l'échelle nationale et/ou régionale. La majorité des oiseaux inventoriés sont inféodés au milieu forestier. Cependant, les espèces patrimoniales nicheuses contactées sont quant à elles affiliées aux milieux semi-ouverts, que l'on peut trouver en lisière de boisement.	Fort
Chauves-souris	Certains arbres situés à l'Est du tracé présentent des cavités et fissures susceptibles d'accueillir les chiroptères pour la reproduction, le transit ou l'hibernation. L'espèce a plus forte patrimonialité qui pourrait occuper ses gîtes selon la bibliographie est le Murin de Daubenton (en danger).	Fort
Coléoptères saproxyliques	Aucune espèce n'a été observée. Toutefois, certains arbres sont favorables à la présence de Coléoptères saproxylophages en Lisière à l'Est du site d'étude.	Fort
Reptiles	Deux espèces patrimoniales sont présentes sur le site d'étude. Ce sont des espèces protégées très commune (Lézard des murailles) à assez commune (Lézard à deux raies). Celles-ci fréquentent les lisières de boisements et celles des haies et ont pu être observées tout le long du tracé en insolation.	Moyen
Avifaune migratrice	Au total, 19 espèces d'oiseaux ont pu être observées en période de migration. Celles-ci sont très communes à communes et utilisent le site pour s'alimenter, se reposer et se déplacer. Aucune d'entre elles n'est patrimoniale.	Faible
Mammifères terrestres et semi-aquatiques	Cinq espèces de mammifères terrestres ont été recensées dans l'aire d'étude immédiate. Elles sont communes et ne sont ni protégées et ni patrimoniales. Les enjeux pour ce taxon sont faibles.	Faible
Amphibiens	Une seule espèce a été contactée, le Crapaud épineux. Bien que protégé, il est très commun et vient sur le site d'étude afin d'entamer sa période d'hivernage. L'absence de plan d'eau exclut une potentielle reproduction de l'espèce.	Faible
Rhopalocères	Les prospections réalisées ont permis de comptabiliser 18 espèces de rhopalocères sur le site d'étude et son aire d'étude immédiate. Elles sont très communes et ubiquistes.	Faible
Odonates	Une espèce d'odonate a été observée sur le site d'étude et à proximité. L'absence de lieu de reproduction à proximité explique cette absence de données. Le site d'étude sert de terrain de chasse.	Faible
Orthoptères	Sept espèces ont été observées sur le site d'étude. Celles-ci sont communes et ne sont ni protégées ni patrimoniales.	Faible
Zones humides	Aucune zone humide identifiée	Négligeable

Synthèse des enjeux écologiques

Plusieurs préconisations sont mises en place pour limiter les impacts du projet sur la faune, la flore et les habitats naturels :

Évitement et mise en défens des habitats d'intérêt communautaire, des habitats d'espèces protégées et des stations de flore à enjeu : dans la mesure du possible, les choix d'implantation et/ou de conception du projet évitent les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces protégées (boisements, arbres gîtes potentiels), ainsi que les stations de flore patrimoniale. La mise en défens des habitats d'intérêt communautaire, des habitats d'espèces protégées et des stations de flore patrimoniale, qui ne sont pas sous emprise du projet mais situés à proximité, permet de les préserver de toute destruction accidentelle et dégradation lors de la phase de travaux. Cette mise en défens se fait par un balisage des zones à enjeu identifiées.

Le projet se situe en grande majorité (environ 86 % du site d'étude et de son aire d'étude immédiate) dans un habitat d'intérêt communautaire, les pinèdes à *Pinus pinaster* et *Quercus ilex*, rattachées aux « Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert » (EUR 2180-2). À l'échelle du site Natura 2000 « Presqu'île d'Arvert » (FR5400434), la proportion de cet habitat inclus dans l'aire d'étude immédiate du projet représente moins de 0,04 %. Ainsi, la réalisation du projet ne remettrait pas en cause le maintien, les fonctionnalités et l'état de conservation de l'habitat du site Natura 2000. L'analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 sera détaillée dans l'étude d'incidences Natura 2000.

Contrôle des arbres avant abattage (Chiroptères et Coléoptères saproxylophages) : dans le cas d'une nécessité d'abattage d'arbres identifiés comme gîtes potentiels pour la réalisation des travaux, ceux-ci devront faire l'objet *a minima* d'un contrôle visuel (chauves-souris, Grand Capricorne), voire par endoscope en cas de présence de gîtes favorables aux chauves-souris (cavités ascendantes, fissures, fentes, décollements d'écorce). Ce contrôle s'effectue en préalable à l'abattage, afin d'éviter la destruction d'individus d'espèces protégées (chauves-souris, Grand Capricorne, etc.). En cas d'abattage d'arbres abritant des coléoptères saproxyliques, ces derniers devront être laissés à proximité sur des rondins de bois les isolant du sol et en veillant à les déposer afin que les trous d'entrée/sortie soient orientés vers le haut.

Réalisation des travaux hors période de forte activité de la faune (reproduction et activité des reptiles et des oiseaux notamment), la réalisation des travaux (*a minima* le commencement des travaux : mise en place du chantier, terrassement, décapage, débroussaillage, abattage d'arbre, etc.) est faite hors période de reproduction de la faune (de mars à août), afin de réduire la majeure partie des risques de destruction d'individus et de nichées, ainsi que pour limiter le dérangement d'espèces. Les travaux sur la strate arbustive (fourrés et ronciers sous les arbres des boisements) ne devront pas être réalisés en période d'inactivité des reptiles (*a minima* le commencement des travaux : débroussaillage, mise en place du chantier, etc.). Entre novembre et mars, les reptiles prennent en effet refuge dans ces milieux et ne sont plus capables de fuir car ils entrent en phase léthargique lors de cette période.

Organisation du chantier pour limiter les risques de déversement accidentel de produits polluants :

- Formalisation d'exigences environnementales dans le dossier de consultation des entreprises intervenant lors des travaux (interdiction de déversement de produits chimiques et des eaux de lavages dans le milieu naturel, de manipulation et de stockage à proximité d'habitats d'espèces) ;
- Identification et disposition des zones étanches pour stocker le matériel et des engins ;
- Équipement des véhicules de chantier de kit anti-pollution ;
- Lavage et entretien lourd des engins réalisés en dehors du chantier ;
- Mise en place de bennes à déchets, si nécessaire.

- Mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes :
- Le cas échéant, vérification de l'origine des matériaux extérieurs utilisés (remblai et terre végétale) pour limiter le risque de transport de graines de plantes exotiques envahissantes ;
- Nettoyage de tout matériel entrant en contact avec des espèces exotiques avant leur sortie du site et à la fin du chantier ;
- Stockage d'éventuels déblais hors des zones où sont présentes des espèces végétales exotiques envahissantes ;
- Destruction, ou à défaut coupe, de toutes espèces végétales exotiques envahissantes se développant sur le chantier. Le document de référence à utiliser est le « Guide d'identification et de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sur les chantiers de travaux publics » élaboré par le Muséum National d'Histoire Naturelle, GRDF, la Fédération Nationale des Travaux Publics et ENGIE Lab Crigen.

4. Etat initial et enjeux d’intégration

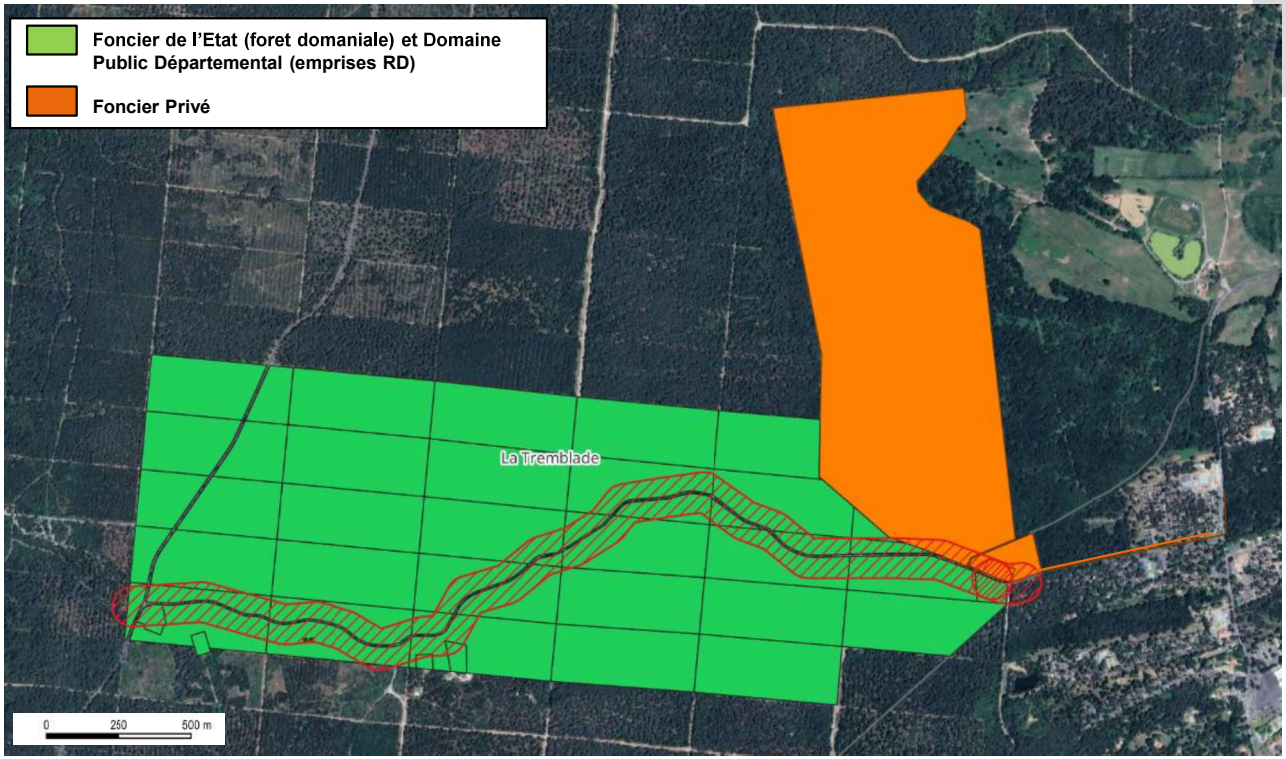
Emprises du projet - domanialités

Sur la **COMMUNE DE LA TREMBLADE** l'emprise du projet concerne principalement des parcelles de forêt domaniale appartenant à l'Etat (gestionnaire : Office National des Forets), et occupe également le domaine public départemental sur les abords de la RD268 (gestionnaire : CD17)

Du foncier privé est concerné. Les impacts du projet ont été évalué lors des études (phase AVP) et devront être confirmés par un bornage contradictoire, en vue de l'acquisition du foncier concerné :

D-823 : 2586,50 m²
D-640 : 885,42 m²
D-641 : 5054,15 m²

Sur la **COMMUNE DES MATHES**, le projet occupe le domaine public départemental et les abords de la RD268 (gestionnaires : CD17/commune)



Localisation des domanialités rencontrées par le projet – Détail Voir p.37

Les propriétaires ont été identifiés et leur accord a été formulé.
Dans l'attente de l'acquisition effective du foncier, une convention d'autorisation de mise à disposition de terrain pour réalisation de travaux sera mise au point.

Localisation des domanialités privées rencontrées par le projet

Un contexte forestier au sein d'une topographie dunaire

La topographie du site à l'approche du littoral présente un caractère irrégulier et de forts dénivelés. Les dunes s'orientent dans le sens Nord/Sud, créant des ruptures naturelles pour la liaison implantée globalement selon un axe Est-Ouest. Ces éléments représentent des points durs à passer.

La RD268 comprend un nivellement compris entre 7,70 m et 21,65 m NGF (relevé topographie de 2018) et constitue la topographie la plus plate du secteur, car elle contourne les dunes et a profité de terrassement lors de sa création.

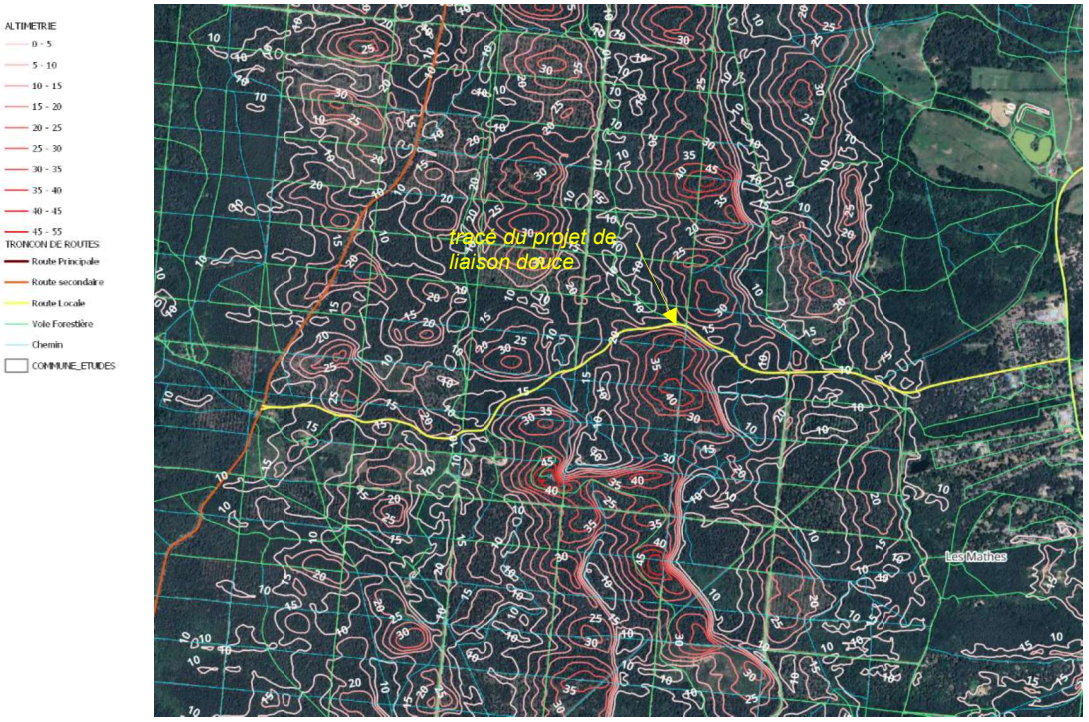
Le projet de nivellement constitue un enjeu majeur de sécurité et d'intégration au sein du massif. Il doit garantir des pentes conformes à la réglementation, favoriser l'usage de la voie verte par rapport à la route départementale RD268 et minimiser les terrassements lors de la mise en œuvre.







Un terrain à la topographie contrastée, sous un couvert forestier dense



Carte de la topographie du site– Source SCE

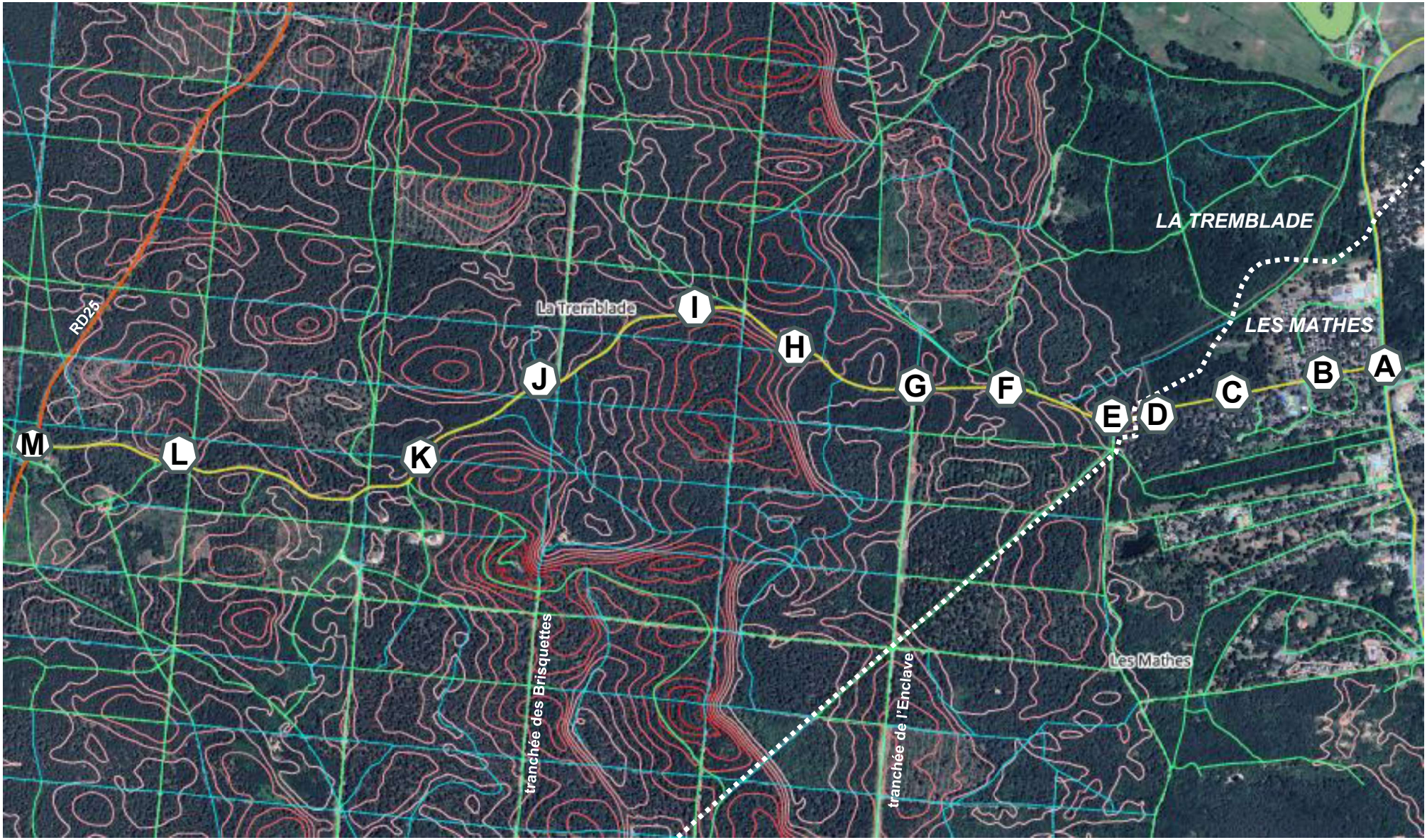


Distance totale : 3 330 m
Dénivelé positif : 18,27 m
Dénivelé négatif : -20,85 m
Pente moyenne : 1 %
Plus forte pente : 12 %

Profil altimétrique de la voie RD208– Source SCE

Vues de l’état initial du site

Repérage des points de vue



Vues de l’état initial du site

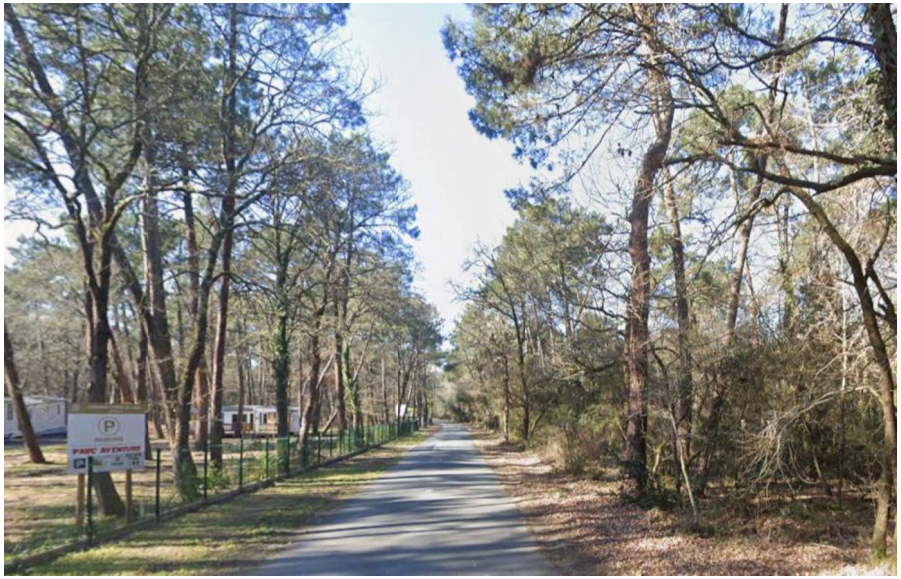
COMMUNE DES MATHES



(A) un contexte urbanisé aux abords des campings.



(B) route de la Fouasse, en agglomération. Une emprise réduite et un espace public cloisonné.



(C) Le long de la RD 258 : une rive nord boisée, et un équipement de loisirs au sud.



(D) Fin du parcours de la RD58 sur la commune Des Mathes.

Vues de l’état initial du site

COMMUNE DE LA TREMBLADE





(E) Des accotements sableux et étroits, une forêt persistante dense sur un relief dunaire





(F) entrée de chemin existant contournant le talus de la RD268





(G) Tranchée de l’Enclave, une topographie marquée et une percée fonctionnelle à travers la forêt.

État initial du site

COMMUNE DE LA TREMBLADE





(H) La route en situation de crête qui contraint le tracé de la future piste sur les abords pentus





(I) Des accès et tracés ouverts à travers le massif forestier : des points d'appuis à mobiliser



(J) Tranchée des Brisquettes

État initial du site

COMMUNE DE LA TREMBLADE





(K) Un terrain plutôt plat, un espace libre impliquant un impact réduit sur les arbres existants





(L) un dévers prononcé avec un ancien trou de bombe à proximité



(M) Traversée de la RD25 à aménager

Objectifs d'intégration

Des raccordements sécurisés et lisibles

Le projet doit assurer des raccordements fonctionnels à l'Est avec la zone hôtelière et à l'Ouest avec la route départementale n°25. Ces articulations spatiales nécessitent ainsi un traitement spécifique afin de garantir une lisibilité optimale des cheminements et d'inviter les usagers à emprunter la future voie verte de façon sécurisée.

A l'Ouest la liaison doit permettre d'assurer à terme le raccordement au parking de la Bouverie, et par extension à l'itinéraire de la Vélodyssée.

Nota : la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cet aménagement relèvent de la direction et des compétences de la Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (CD17). Ceci fait l'objet d'une coopération active entre les parties prenantes du projet de voie verte sur chaque séquence du parcours afin de garantir la cohérence des deux opérations.

Une adaptation nécessaire à la topographie

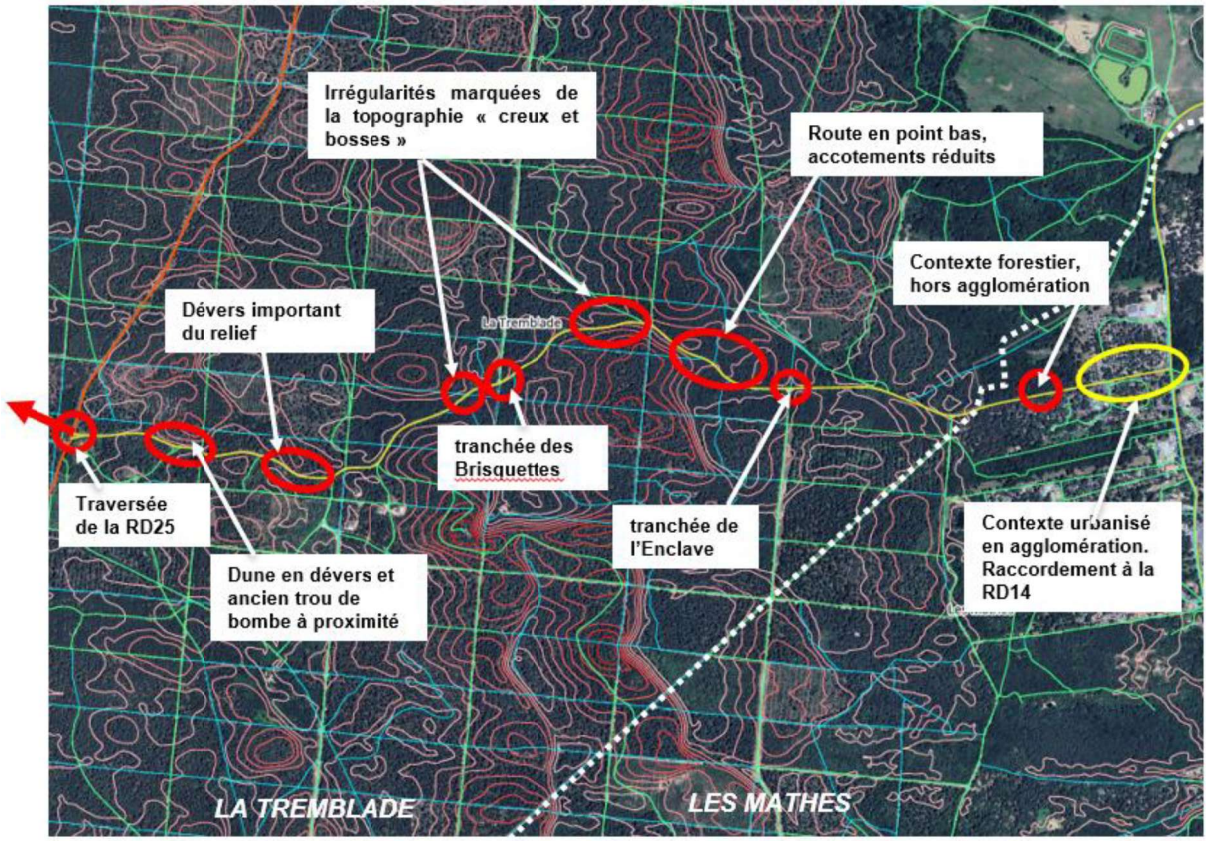
L'implantation du tracé doit s'efforcer de proposer un parcours confortable, avec des pentes et des dévers réduits, conforme aux normes d'accessibilité.
Lors des études, des points singuliers (cf schema ci-contre) ont été observés et leur prise en compte doit conduire à la formulation d'un itinéraire permettant de minimiser les impacts des terrassements d'une part et de proposer un parcours agréable, inscrit dans la naturalité des lieux d'autre part.

Un projet intégré au plan de gestion de l'Office National des Forêts

Le parcours bénéficie d'une implantation « sur-mesure » afin d'éviter les arbres à enjeux environnementaux.

Plusieurs campagnes de reconnaissance du terrain réunissant notamment le gestionnaire (ONF) et le maitre d 'ouvrage (CARA) ont permis d'affiner le parcours et de réduire les impacts sur le boisement pour conforter la qualité paysagère du site. Le tracé présenté sur la pièce PA4 est directement issu des implantations effectuées sur site et représente également les sujets devant être abattus.

Les arbres impactés par les travaux seront abattus dans le cadre du plan de gestion de l'ONF, en évitant notamment le recours à des coupes rases (préservation d'arbres en bouquets, effets de clairières et de lisières…) et en conservant les feuillus (chênes verts) identifiés sur site. Les coupes seront intégrées en coupe de produits accidentels et/ou de sécurisation.



Repérage des points singuliers du site– Source SCE

5. Projet d’aménagement

Principes des aménagements

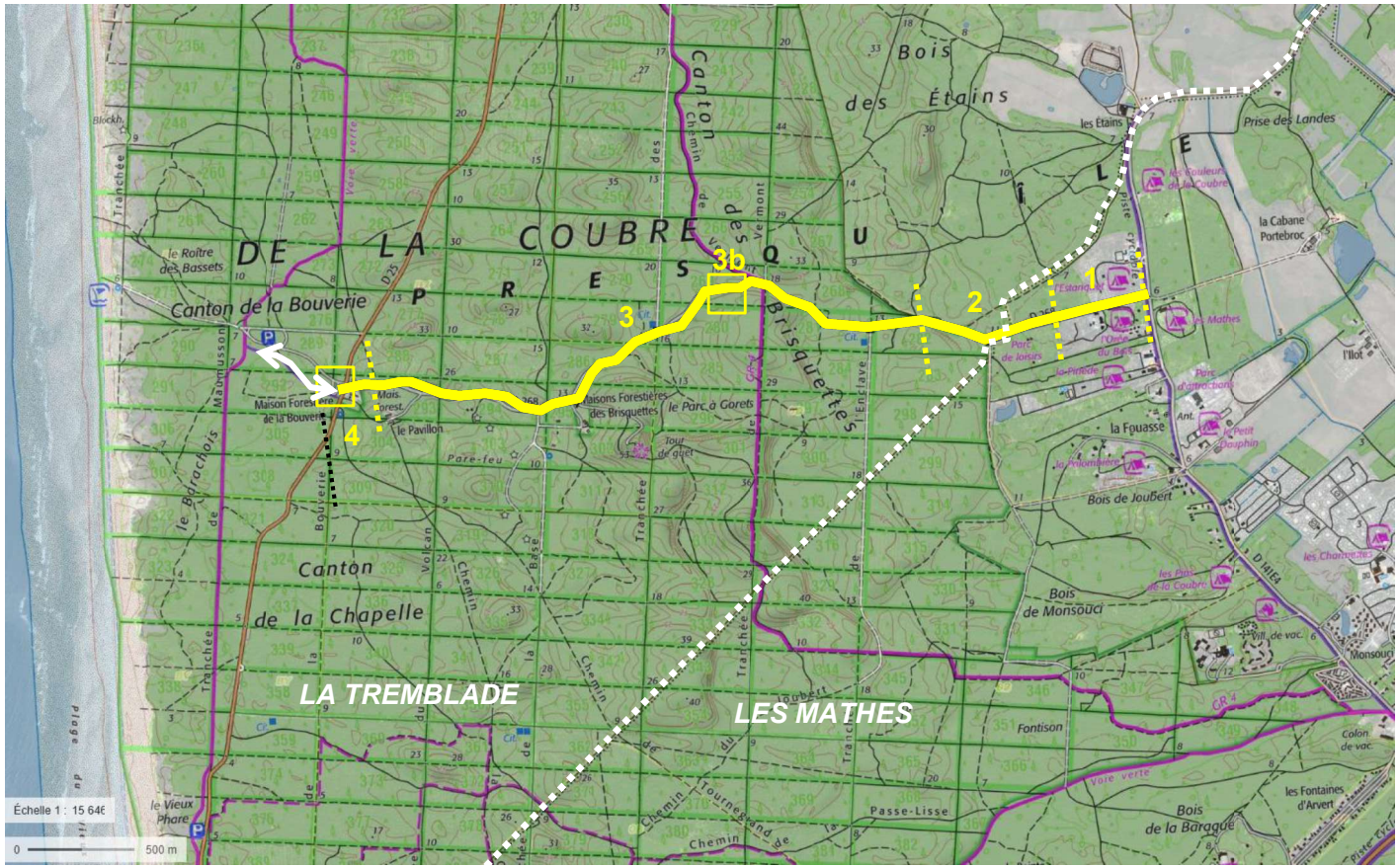
Tracé

Le projet met en œuvre liaison douce prenant le statut de **voie verte, réservée exclusivement aux cyclistes et piétons**.

Elle sera dotée d'une largeur de 3m sur l'intégralité de son parcours en site propre.

Plusieurs séquences sont identifiées :

- **Séquence 1 : entrée raccordement Est – Rue de la Bouverie , aménagement urbain sur accotement de RD en agglomération (commune des Mathes)**
- **Séquence 2 : aménagement en contexte de foret privée (communes des Mathes et de la Tremblade)**
- **Séquence 3 : aménagement en foret domaniale (commune de la Tremblade)**
- **Séquence 3b : aménagement de la voie verte jouxtant la RD, sur un accotement élargi et avec soutènement (commune de la Tremblade)**
- **Séquence 4 : aménagement du carrefour RD25/RD268 (commune de la Tremblade)**



Identification des séquences types de l'aménagement– Source SCE

Nivellement

Le nivellement en long suivra les recommandations du CEREMA. Les pentes visent à être inférieures à 4%. Les secteurs comprenant des fortes buttes dunaires sont traités par des pentes allant jusqu'à 6% sur des distances inférieures à 80m. Seule exception, quelques zones, comportent des pentes de plus de 6% sans dépasser 10%. (cf plan des profils en long)
La pente en travers sera établie à 2%.
L'étude est menée dans un souci d'optimisation des volumes de déblais remblais. Les profils tentent de s'adapter au plus proche du terrain naturel existant, légèrement au-dessus, afin de limiter les déblais. Les pentes des talus de raccordement au terrain naturel n'excèdent pas 35%.

Gestion des eaux pluviales

Selon les zones de la liaison cyclable, plusieurs solutions de gestion seront définies.
*En site propre dans les zones naturelles, les eaux pluviales seront renvoyées sur les accotements ou récupérées dans un massif drainant sous la piste au niveau du mur de soutènement (colleteur par grille 40x40), 50 cm de matériaux drainant

*En site propre en site urbanisé, la gestion des eaux pluviales se traduira par la mise en place d'une structure drainante

Nota : Voir profils du projet communiqués en annexe

Principes des aménagements

Paysage et environnement

La liaison douce est implantée dans le massif forestier, encadré par la gestion de l'ONF. Le tracé nécessitant l'abattage d'arbres existant fera l'objet de coupes intégrées au plan de gestion forestier.

D'après les implantations et relevés menés sur site en présence du gestionnaire, 300 sujets sont identifiés dans l'emprise du projet, répartis suivant les proportions suivantes :
- 75% sont des jeunes pins, « perches » et « brins » dont la circonférence des troncs est inférieure ou égale à 15 cm de diamètre.
- 25 % sont des chênes verts, que le tracé s'efforce d'éviter

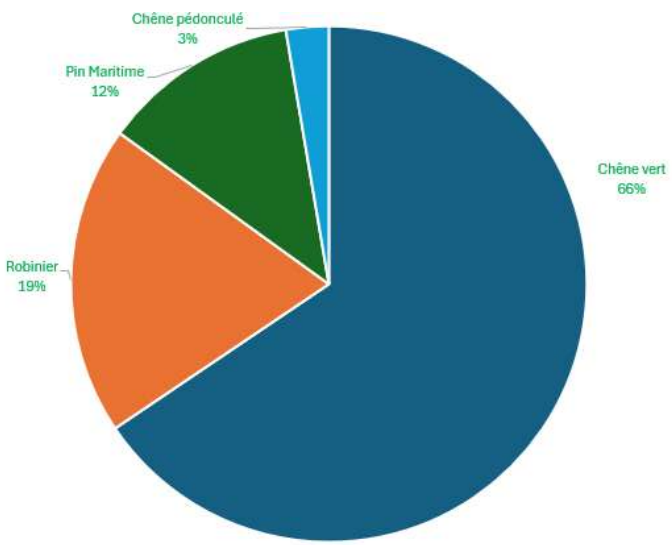
Sur la totalité de l'emprise, cela représente environ un arbre à abattre tous les 10m en moyenne.

Le secteur particulier sur lequel la piste est contiguë à la RD268 donne lieu à la mise en œuvre d'un soutènement (tracé en remblais) représente plus de la moitié des sujets.

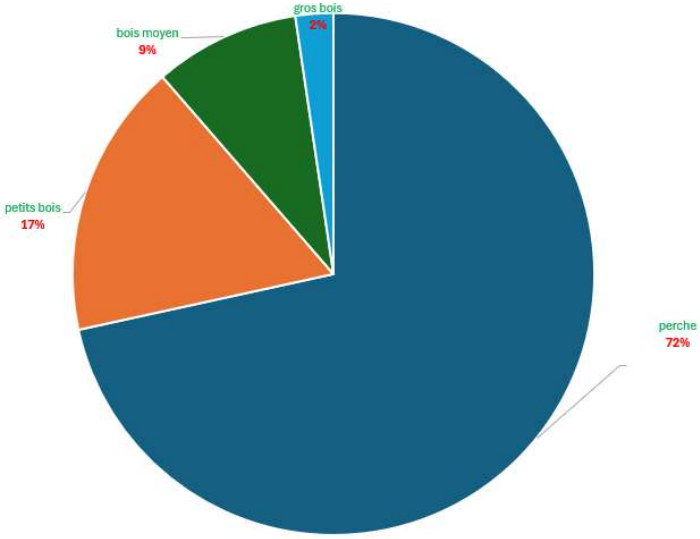
Très peu d'arbres sur le tracé paraissent présenter un véritable enjeu en termes d'habitats : seuls trois chênes font plus de 25 cm de diamètre, et une seule cavité basse sur un pin a été détectée.

Il n'est pas prévu de reboisements. L'opération se déroule en effet dans le cadre d'actes de gestion classique, la végétation sera gérée et accompagnée au fur et à mesure de son développement par les services de l'ONF.

Nota : Le tracé présenté sur la pièce PA4 est directement issu des implantations effectuées sur site et représente également les sujets devant être abattus.



Diagnostic des arbres présents, relevés par l'ONF (mai 2026)



Diagnostic des arbres à abattre relevés par l'ONF dans le cadre des coupes à intégrer au plan de gestion forestier (mai 2026).

Principes des aménagements

Séquence 1 - entrée raccordement Est – Rue de la Bouverie , aménagement urbain sur accotement de RD en agglomération (commune des Mathes)

Au droit de l'extrémité Est du projet, la piste cyclable longe le camping « l'Orée des Bois » et la séquence marque la transition entre un contexte urbanisé et la côte sauvage boisée.

La voie verte est implantée en rive Nord de la chaussée existante, sur un accotement étroit, d'abord situé en agglomération et en contexte urbanisé.

Compte tenu de la faible capacité d'emprise disponible de la RD268, la piste cyclable jouxte la voie, dont elle reste séparée par une bordure béton de largeur 30 cm, chanfreinée, conforme aux préconisations du CEREMA relatives à la mise en sécurité des cycles .

Afin de minimiser l'aspect routier de ce dispositif et d'un favoriser l'intégration paysagère, la bordure (coulée en place ou préfabriquée) pourra recevoir un traitement afin de désactiver la surface et laisser apparaitre les granulats; Le revêtement proposé doit favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales et réduire l'effet d'ilot de chaleur : ainsi un **enrobé drainant teinté ocre clair** sera mis en œuvre.



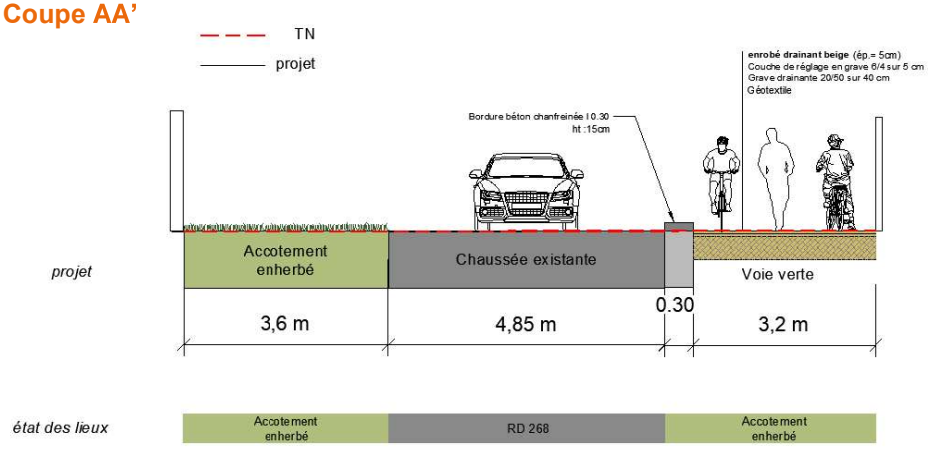


Exemple de bordure de séparation béton chanfreinée : piste cyclable Plan vélo 3 – CDC Oléron (17) – Maitrise d'œuvre SCE



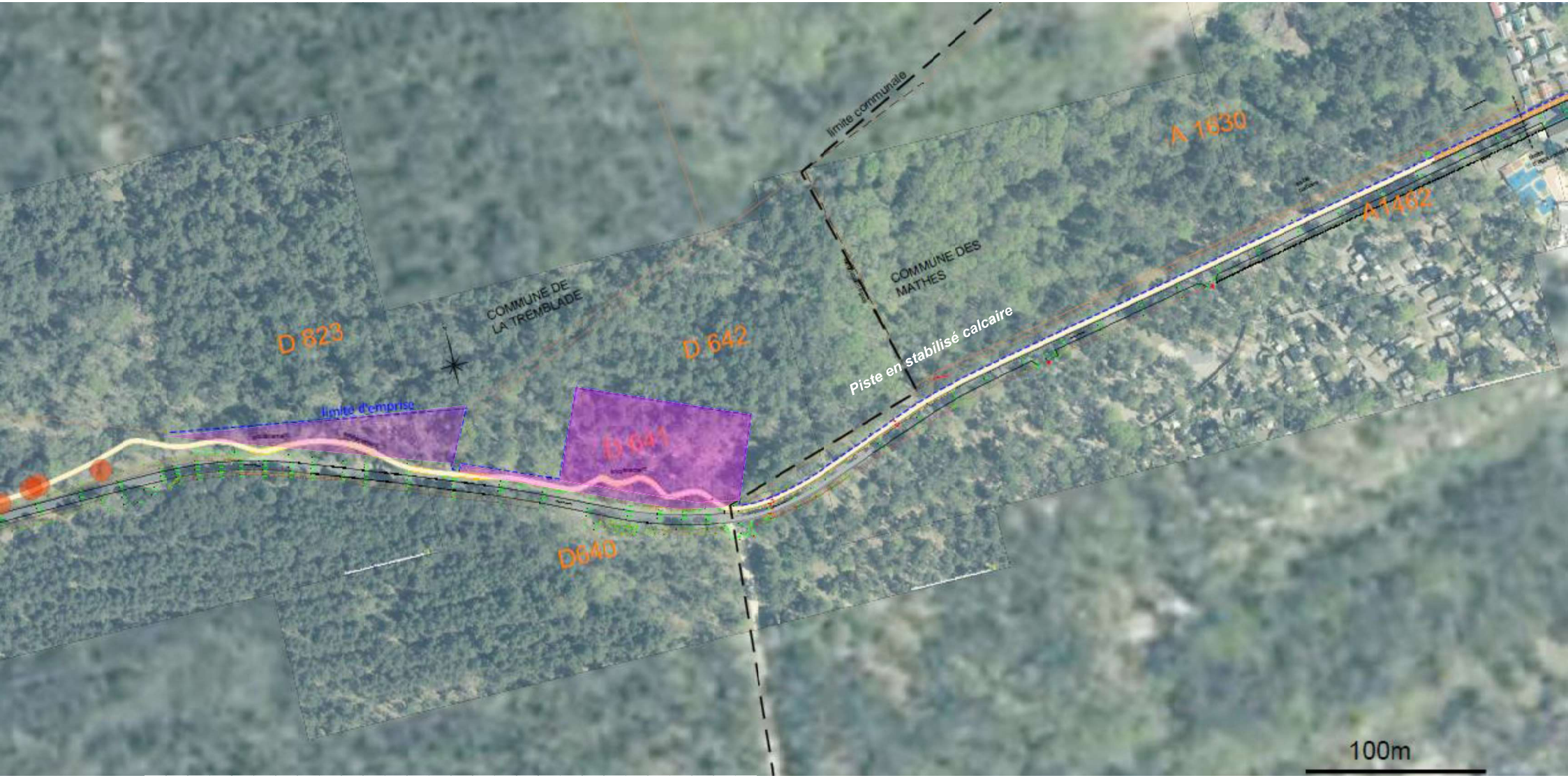


Coupe AA'



Principes des aménagements

Séquence 2 : aménagement en contexte de foret privée (communes des Mathes et de la Tremblade)



Impacts fonciers : acquisition nécessaire ou convention d'aménagement

Principes des aménagements

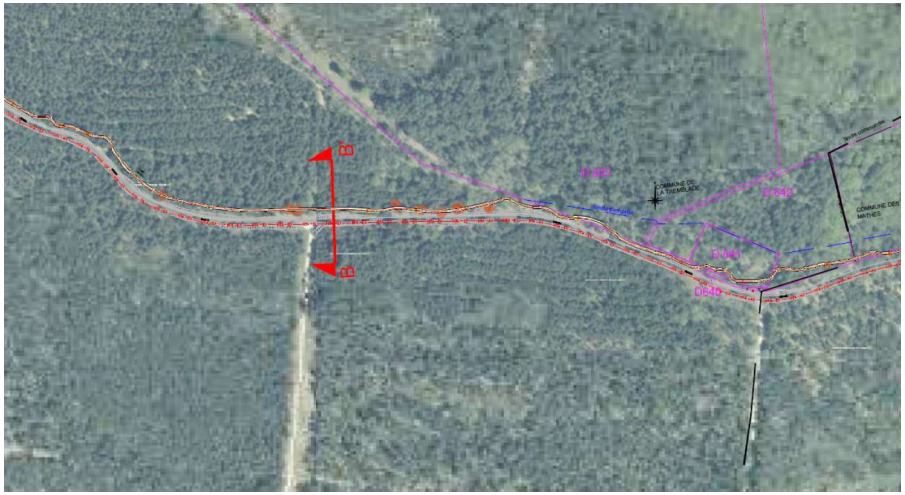
Séquence 3 : aménagement en foret domaniale (commune de la Tremblade)

Le projet s'inscrit au nord de la route départementale RD 268, en milieu forestier (foret domaniale). L'emprise de la piste projetée est implantée dans la mesure du possible, au sein des zones soumises à l'obligation légale de débroussaillement (OLD jusqu'à 10 m de la voie), à l'exception de certains secteurs particuliers où la topographie ou bien les contraintes du site (arbres à préserver) ne le permettent pas.

Le linéaire principal de la voie verte s'efforce de suivre globalement le tracé de la chaussée avec un recul d'environ 4 mètres minimum. Cette implantation permet de garantir une distance de sécurité suffisante vis-à-vis de la route départementale RD268, tant pour les piétons et les cyclistes que pour les véhicules circulant sur la voie départementale.

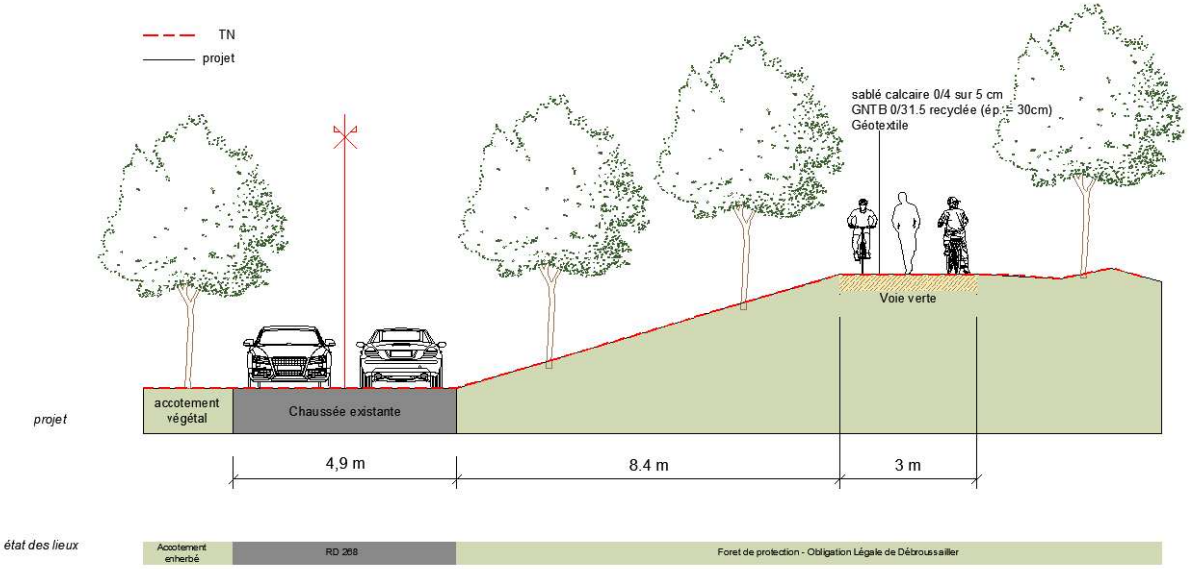
Le tracé illustré sur le plan d'aménagement PA4 prends ainsi en compte les points singuliers ainsi que les arbres remarquables, donnant lieu à des adaptations particulières du parcours, parfois en dehors de la zone des OLD.

Les attentions sont également portées sur le maintien des accès au SDIS, à l'ONF et véhicules d'entretien.

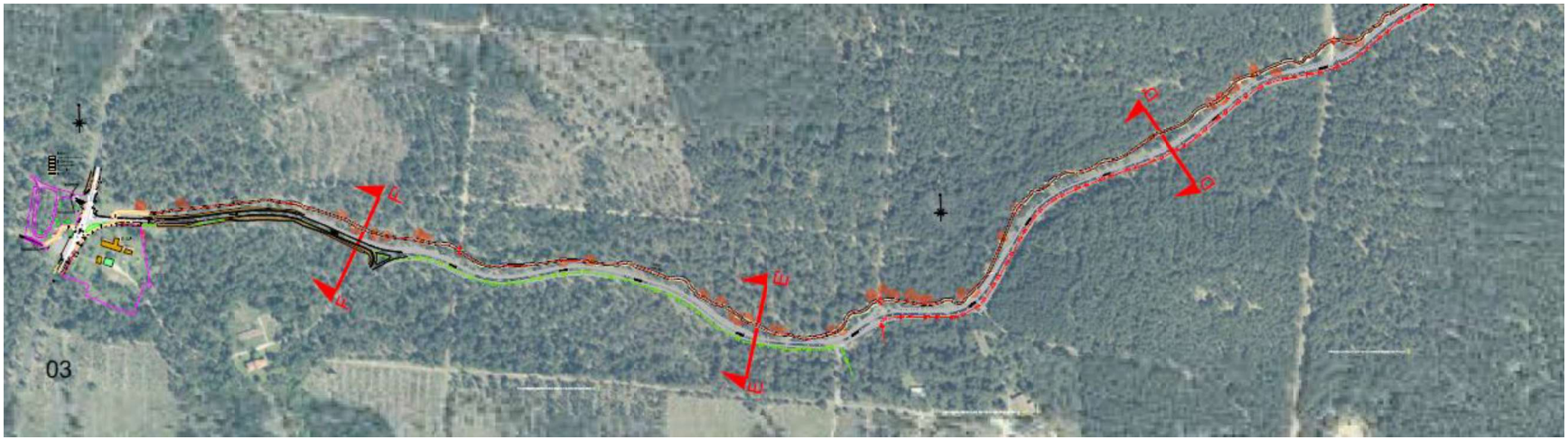




Coupe BB '



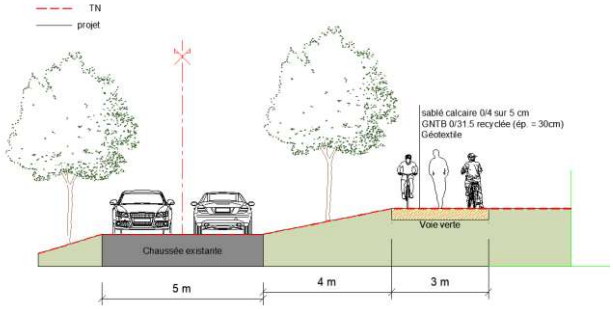
Principes des aménagements



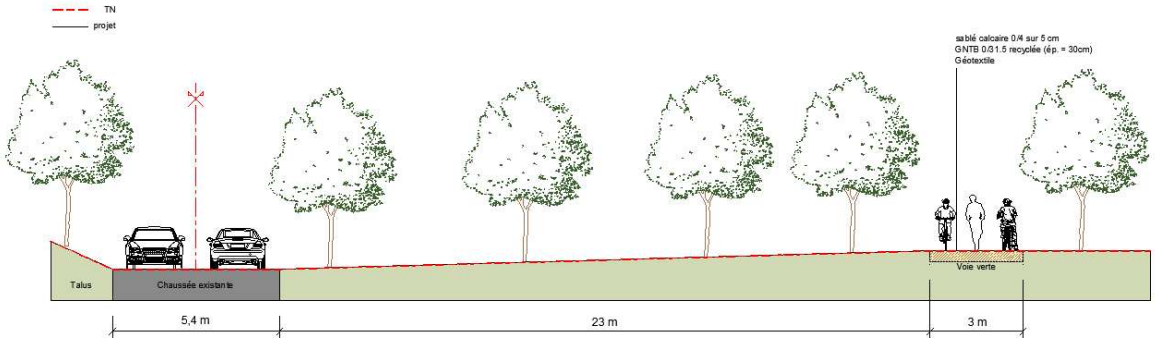
Séquence 3 : aménagement en foret domaniale (commune de la Tremblade)



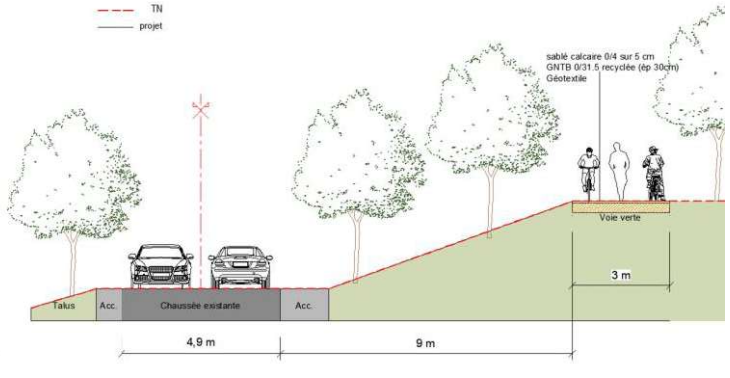
Coupe EE ’



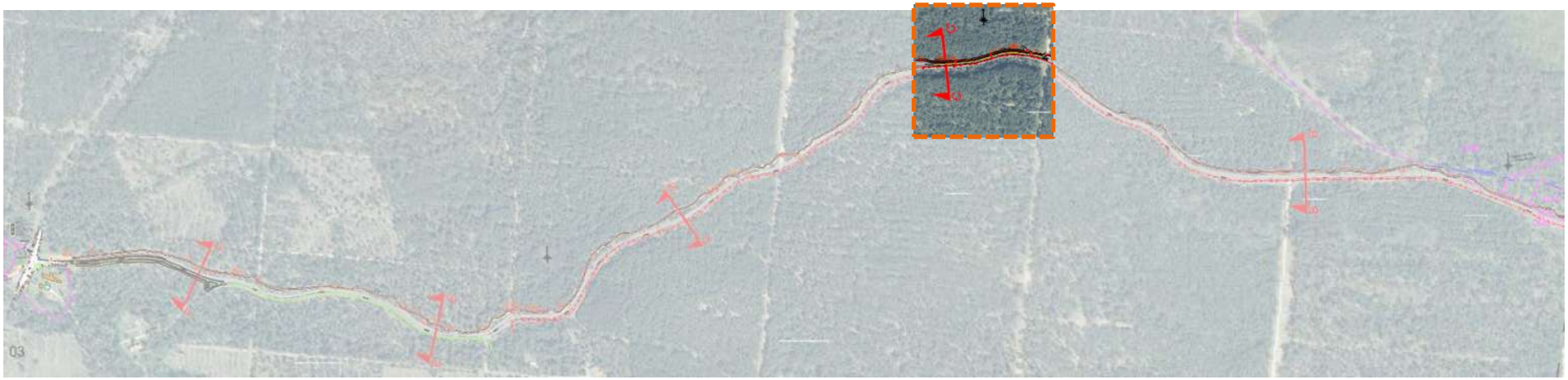
Coupe DD ’



Coupe FF ’



Principes des aménagements



Séquence 3b : aménagement de la voie verte jouxtant la RD, sur un accotement élargi et avec soutènement (commune de la Tremblade)

Ce point singulier, concerne une longueur de piste d'environ 200m (cf vue d'insertion p45)

Une concertation étroite menée avec les services du CD17 conditionne ici l'aménagement de la voie verte, afin de préserver les conditions d'exploitation et de sécurité de la route départementale.

Pour pouvoir conserver une largeur constante de 3m sur la piste, il est nécessaire de bénéficier d'une emprise d'environ 80cm sur la RD268.

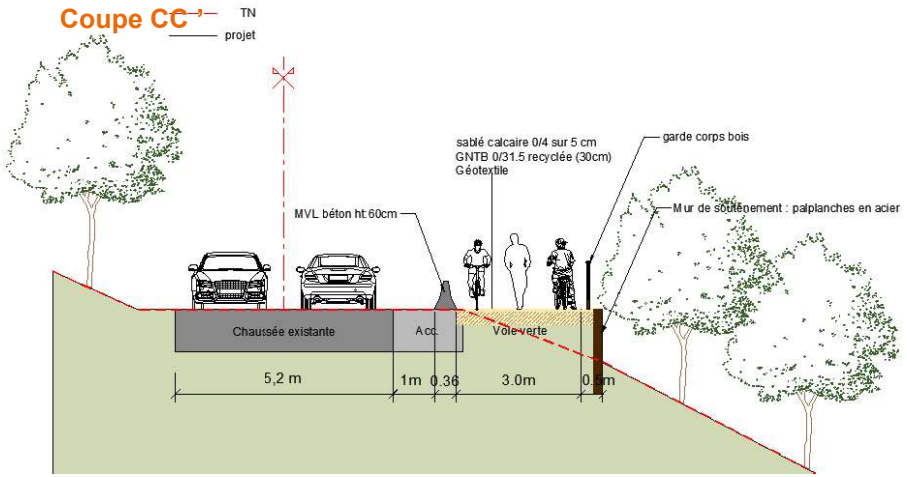
Au droit de cette séquence, la chaussée aura une emprise de 5,20m et sera munie d'un accotement de largeur 1,00m

Cet aménagement particulier nécessite :

- la réalisation d'un ouvrage de soutènement d'une hauteur de 1,40m disposé en aval de la voie verte (palplanches en acier peu visible depuis les abords situés en contrebas et dans le massif forestier)

- la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité : bordure béton type GBA, imposée par les services routiers du Département (une glissière en bois plus esthétique, nécessitant une emprise supérieure liée à son entretien, que l'on ne peut mobiliser ici)





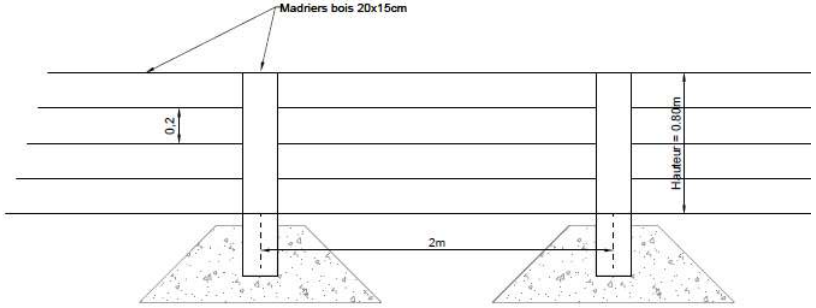
Soutènements

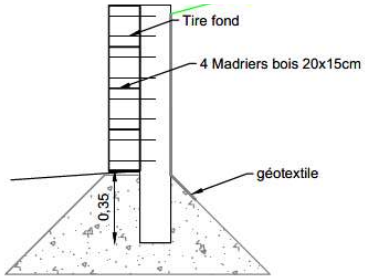
Les travaux de terrassement à travers le relief dunaire nécessiteront la réalisation de murets de soutènement : avec pieux et madriers en bois, allant de 40 cm à 1,20m de hauteur maximum (localisation cf PA4).





Images de référence





Détail : vue en plan et coupe

Sur la séquence singulière où la piste partage l'emprise de la RD, un soutènement en palplanches métalliques est envisagé



Image de référence

Nota : Le soutènement est localisé en contrebas de la piste, et sera peu visible depuis le boisement extérieur.

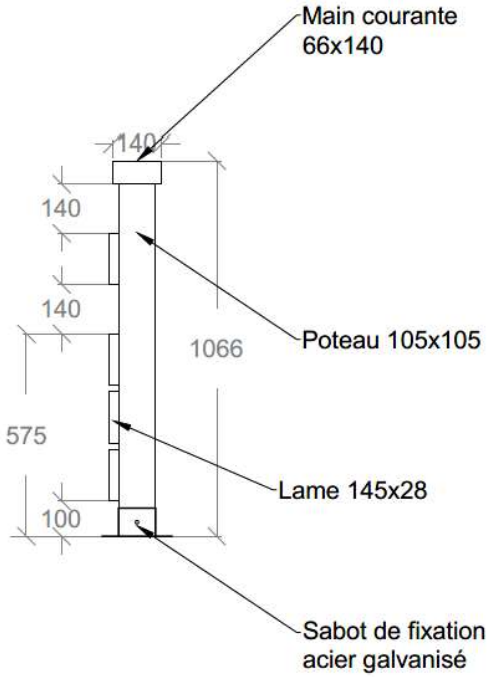
Garde-corps

Un garde-corps bois normé permettra d'assurer la sécurité vis-à-vis de la prise en compte des hauteurs de chute >40cm



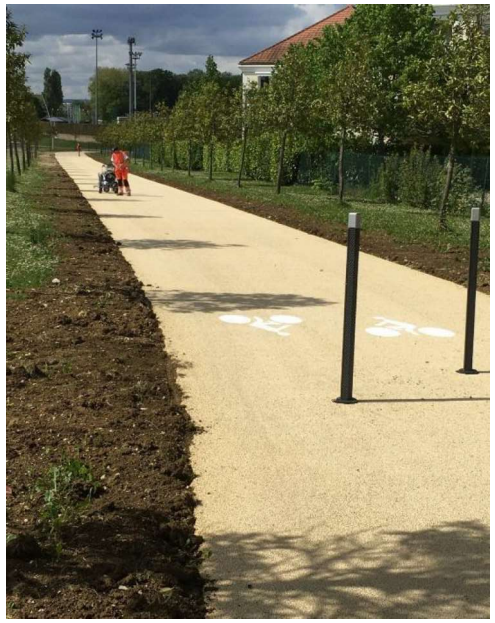


Images de référence



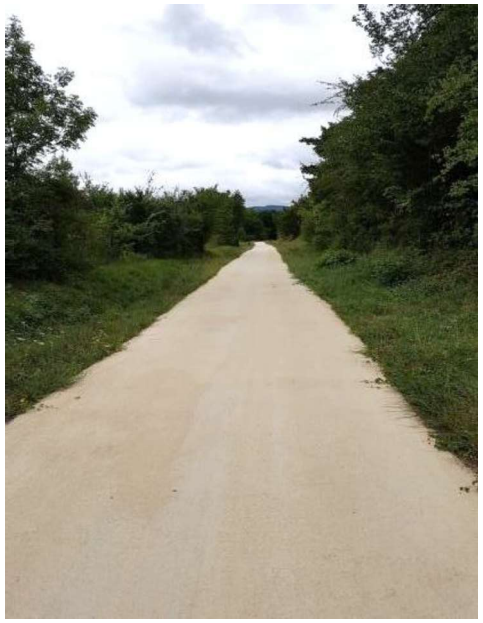
Matériaux et mobiliers

Revêtement de sols





Séquence 1, en contexte urbain, le long du camping : revêtement en enrobé beige drainant (Commune des Mathes)





Séquences 2, 3,4 en contexte forestier (Commune des Mathes et de la Tremblade) : revêtement en sablé calcaire

Signalétique

Le jalonnement nécessaire sera assuré par une signalétique spécifique de manière à assurer la sécurité et la bonne lecture d'itinéraire. Le principe de signalisation verticale adopté sera identique à celui déjà en place par la CARA et en concertation avec le CD17 et le SDIS.
mise en place d'un balisage et de panneaux indiquant les numéros des traversées forestières, afin de faciliter le repérage des usagers en cas d'accident. (Cf. bornes en place le long de la Vélodyssée et de la RD25 ci-après



Vues du projet



Etat des lieux - section courante



Projet

Vues du projet



Etat des lieux - point singulier



Projet

Planning et phasage prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre (AVP, PA, PRO, EXE partiel, ACT) : mars à juin 2026

•Dépôt du PA en juin 2026 (4 mois d'instruction)

•Consultation travaux : début juillet 2026

•Travaux préparatoires ONF (débroussaillage et nettoyage terrain) : septembre à octobre 2026

• Démarrage des travaux (terrassement) : novembre 2026

sce
ateliersup+